AUBIGNY SUR NÈRE
CITÉ DES STUARTS

Aubigny-sur-Nère, le 21 Septembre 2017

Le Maire d'Aubigny-sur-Nère

à

Laurence RENIER
Maire d'Aubigny-sur-Nère
Conseillère Régionale
Présidente du Syndicat de Pays Sancerre-Sologne
Présidente de la Communauté de Communes
Sauldre & Sologne

Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal d'Aubigny-sur-Nère est convoqué pour le :

JEUDI 28 SEPTEMBRE 2017 à 20 H 30
Salle du Conseil municipal

ORDRE DU JOUR
-

> Ouverture de séance - pouvoirs – secrétaire

> Approbation du procès-verbal relatif à la séance du Conseil municipal en date du 27 Juillet 2017

> Projet de délibération n° 2017/09/01 relatif au rapport d'activités 2016 des services de l'Eau et de l'Assainissement

> Projet de délibération n° 2017/09/02 relatif au Projet Artistique et Culturel de Territoire 2018

> Projet de délibération n° 2017/09/03 relatif à l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association de l'Union des Lao Hmong

> Projet de délibération n° 2017/09/04 relatif à l'attribution d'une subvention exceptionnelle au profit des sinistrés des Antilles

> Projet de délibération n° 2017/09/05 relatif au projet d'acquisition de l'immeuble situé 3/5 rue du Bourg Coutant

> Projet de délibération n° 2017/09/06 portant demande de subvention au titre du Contrat de Ruralité pour la requalification d'une friche au cœur du centre historique

> Projet de délibération n° 2017/09/07 portant demande de subventions pour l'acquisition d'un véhicule électrique

> Projet de délibération n° 2017/09/08 relatif au projet de construction de la gendarmerie – Demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – Actualisation

> Projet de délibération n° 2017/09/09 relatif au rapport de présentation de délégation de service public – Centre équestre municipal

> Projet de délibération n° 2017/09/10 portant décision modificative de crédits n° 1 de la Commune

> Projet de délibération n° 2017/09/11 portant décision modificative de crédits n° 2 du service de l'Assainissement

> Projet de délibération n° 2017/09/12 relatif aux plans de financement de travaux réalisés par le Syndicat d'Energie du Cher (SDE 18)

> Projet de délibération n° 2017/09/13 relatif au mandatement d'une créance éteinte

> Projet de délibération n° 2017/09/14 relatif à la modification du tableau des emplois communaux

> Projet de délibération n° 2017/09/15 relatif au règlement intérieur de sécurité au sein des services de la commune

> Projet de délibération n° 2017/09/16 relatif à l'engagement de la Commune dans le dispositif du service civique

> Projet de délibération n° 2017/09/17 relatif à la convention de financement des transports scolaires pour les circuits intra-muros

> Questions diverses

Vous remerciant de votre présence, je vous prie de croire, Cher Collègue, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

LE MAIRE,

Laurence RENIER

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 28 SEPTEMBRE 2017

-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	25

L'an deux mil dix-sept, le 28 Septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 21 Septembre par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents **Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET - M. ROUARD - Mme BUREAU – M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – M. TASSEZ – Mme BOUVARD – Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – M. AUTISSIER – Mme DOGET – M. THOR – M. DEROTTELEUR - Mme LEDIEU – Mme JUBLOT - Mme KEMPF - M. ADAM – Mme VEILLAT - M. DECROIX – Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux**

Représentés **M. PEREIRA (procuration à Mme DORISON) – Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER) - Mme DAUGU (procuration à M. DECROIX) – M. MELLOT (procuration à Mme CHARON-COLIN)**

-

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame JUBLOT** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2017/09/01 – RAPPORTS D'ACTIVITES 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat d'affermage en date du 1er juillet 1991 et les treize avenants s'y rapportant,

Sur le rapport présenté par Monsieur TURPIN, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 20 Septembre 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article UNIQUE : PREND ACTE de la présentation des rapports d'activités 2016 établis par Véolia Eau sur le prix et la qualité des services de l'Eau et de l'Assainissement, dont les principaux indicateurs repris dans ces rapports sont annexés à la présente délibération.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

I - LE SERVICE DE l'EAU POTABLE 2016

Nature du contrat : affermage

Objet du contrat : compteurs eau froide, distribution, élévation, gestion clientèle, production, branchements

Durée du contrat : date de début le 01/07/1991
date de fin le 30/06/2021

Avenants :

N°1 du 28/07/1995 : Amélioration du service clientèle (facture, accueil téléphonique),
N°2 du 11/05/1999 : Transfert du contrat à CGE-SAHIDE,
N°3 du 7 mars 2000 : Mise en place de nouveaux équipements, tarifs affermage,
N°4 : (concerne le service assainissement),
N°5 du 28/07/2006 : Prise en compte des nouvelles obligations en matière de contrôle de la qualité de l'eau. Prise en charge du remplacement en 6 ans de 520 branchements en plomb,
N°6 : (concerne le service assainissement),
N°7 du 17/01/2002 : Prise en charge de nouvelles installations de forage et traitement eau,
N°8 du 17/01/2002 : Prise en charge de nouvelles installations, réalisation de travaux à l'usine de Théau
Effet tarifaire.
N°9 : (concerne le service assainissement),
N°10 du 08/01/2014 : La durée du contrat confirmée à la date du 30/06/2021.
Mise à jour des installations du service d'eau potable,
N° 11 : (concerne le service assainissement),
N° 12 : (concerne le service assainissement),
N° 13 du 07/07/2016 : Modelisation mathématique du réseau d'eau potable, intégration de nouveaux ouvrages (4 débitmètres et 10 vannes), nouveau RDS, rémunération du délégataire

LE PRIX DE L'EAU

Prix du service de l'eau potable Pour 120 m3	Volume	Prix au 01/01/2017	Montant au 01/01/2015	Montant au 01/01/2016	Montant au 01/01/2017	Evol. N/N-1
Part du délégataire			**198,84**	**201,30**	**201,16**	**- 0.07%**
Abonnement			44,27	44,82	45,05	0,51%
Consommation	120	1,3009	154,57	156,48	156,11	- 0,24%
Part communale			**35,00**	**35,00**	**35,00**	**0,00%**
Abonnement			5,00	5,00	5,00	0,00%
Consommation	120	0,2500	30,00	30,00	30,00	0,00%
Agence de l'eau			**35,88**	**36,24**	**36,24**	**8,33%**
Préservation des ressources en eau	120	0,0780	7,08	8,64	9,36	8,33%
Lutte contre la pollution	120	0,2300	28,80	27,60	27,60	0,00%
Total € H.T.			**269,72**	**272,54**	**273,12**	**0 ,21%**
TVA			14,83	14,99	15,02	0,20%
Total TTC			**284,55**	**287,53**	**288,14**	**0,21%**
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			**2,37**	**2,40**	**2,40**	**0,00%**

La part communale n'a pas augmenté depuis 2010 (dernière information connue)

LES CHIFFRES CLES

Indicateurs descriptifs des services	Valeur 2013	Valeur 2014	Valeur 2015	Valeur 2016	Evol. N/N-1
Nombre d'habitants desservis total	5 920	5 825	**5 738**	**5 732**	**- 0,10%**
Prix du service de l'eau au m3 TTC	2,35 €	2,37 €	**2,40 €**	**2,40 €**	**0,00%**
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (en jour)	1 j	1 j	**1 j**	**1 j**	

LES CLIENTS ET LEUR CONSOMMATION	Valeur 2013	Valeur 2014	Valeur 2015	Valeur 2016	Evol. N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	**3 030**	**3 035**	**3 037**	**3 027**	**- 0,33%**
Abonnés domestiques	3 028	3 035	**3 035**	**3 024**	**- 0,36%**
Abonnés non domestiques	2	0	**2**	**3**	**50%**
Volume vendu en m3	**310 524**	**305 961**	**309 796**	**343 274**	**10,81%**
Aux abonnés domestiques	305 334	305 213	305 060	342 629	
Aux abonnés non domestiques	4 469	0	4 108	645	
A d'autres services eau potable (B)	721	748	628	0	
Consommation moyenne				137 l / hab/j	
Consommation individuelle unitaire				91m3/abo/an	

LE PATRIMOINE	Valeur 2013	Valeur 2014	Valeur 2015	Valeur 2016	Evol. N/N-1
Nombre d'installations de production	3	3	3	**3**	
Capacité totale de production (m3/j)	7 900	7 900	7 900	**6 300**	**-20,25%**
Capacité totale des 2 réservoirs ou châteaux d'eau	2 450	2 450	2 450	**1 600**	
Longueur de réseau en km	147	142	149	**142**	**- 4,69%**
Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	125	126	126	**120**	**- 4,76%**
Nombre de branchements	3 222	3 232	3 246	**3 257**	**0,34%**
Nombre de branchements neufs				**11**	
Nombre de compteurs	3 222	3 232	3 246	**3 225**	
Nombre de compteur remplacés				**97**	
Les années antérieures, le nombre de compteurs était égal au nombre de branchements.					

LA QUALITE DU RESEAU	Valeur 2013	Valeur 2014	Valeur 2015	Valeur 2016	Evol. N/N-1
Rendement du réseau de distribution	79,6 %	79,8 %	**76,3 %**	**80,0 %**	**4,80 %**
Indice linéaire de pertes en réseau en m3/j/km	1,77	1,84	**2,16**	**2,00**	**-7,40%**
Indice linéaire des volumes non comptés en m3/j/km			**2,41**	**2,21**	**- 8,30%**
Nombre de fuites réparées	41	30	**42**	**49**	**16,66%**
Nombre de fuites en augmentation.					

LA QUALITE DE L'EAU	Valeur 2013	Valeur 2014	Valeur 2015	Valeur 2016	Evol. N/N-1
Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	100%	79,17%	**90,48%**	**94,4%**	**4,33%**
Taux de conformité des prélèvements microbiologiques			**100 %**		

LA FACTURATION	Valeur 2013	Valeur 2014	Valeur 2015	Valeur 2016	Evol. N/N-1
Taux d'impayés (%)	0,18	0,50	**0,46**	**1,64**	**256,52%**
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	1 045,72	1 401,00	**1 549,00**	**2 267,00**	**46,35%**

COMPTE ANNUEL DE RESULTAT	Valeur 2013	Valeur 2014	Valeur 2015	Valeur 2016	Evol. N/N-1
Produits :	**723.132**	**731.534**	**738.723**	**773.037**	**0,98%**
Exploitation du service	519.581	527.994	536.000	560.335	4,54%
Collectivités et autres organismes publics	179.881	177.749	179.651	190.028	5,77%
Travaux attribués à titre exclusif	18.410	11.665	13.461	13.100	- 2,68%
Produits accessoires	5.260	14.126	9.611	9.574	-0,38%
Charges :	**767.041**	**808.252**	**766.423**	**821.317**	**7,16%**
Personnel	146.258	175.639	134.837	154 785	14,79%
Energie électrique	35.374	36.866	31.991	33 401	4,41%
Combustibles	0	0	0	0	0
Produits de traitement	6.879	5.310	5.704	3 636	- 36,25%
Analyses	4.703	4.347	5.801	3 978	- 31,42%
Sous-traitance, matières et fournitures	34.088	44.538	28.539	49 498	73,43%
Impôts locaux et taxes	8.357	9.452	8.906	9 327	4,73%
Autres dépenses d'exploitation	41.994	52.312	61.445	67 029	9,09%
Redevances contractuelles	83.496	85.941	84.484	88 007	4,17%
Contribution des services centraux et recherche	15.195	23.048	27.576	26 554	- 3,70%
Collectivités et autres organismes publics	179.881	177.749	179.651	190 028	5,77%
Charges relatives au renouvellement	83.496	76.005	75.181	73 302	- 2,50%
Charges relatives aux investissements	101,565	102.714	104.255	105 818	1,50%
Charges aux compteurs du domaine privé	10.687	11.127	10.220	10 645	4,15%
Pertes sur créances irrécouvrables - contentieux	2.965	3.204	7.828	5 305	- 32,23%
Résultat avant impôt	**-43.909**	**-76.718**	**- 27.699**	**- 48 280**	**-74,30%**
Impôt sur les sociétés	**0**	**0**	**0**		
Résultat	**-43.909**	**-76.718**	**-27.699**	**- 48.280**	**- 74,30%**

Détail des recettes liées à l'exploitation du service (560 335 €) :

- Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'eau) :
  67 326 € soit + 0,97% par rapport à 2015,
- Redevance « préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) :
  26 159 € soit + 24,09% par rapport à 2015,
- Part de la collectivité :
  96 542 € soit + 5,06% par rapport à 2015,
- Part du délégataire :
  370 307 € soit + 3,91% par rapport à 2015.

II - LE SERVICE DE l'ASSAINISSEMENT 2016

Nature du contrat : affermage,

Objet du contrat : Dépollution, Gestion clientèle, refoulement, relèvement, collecte des eaux usées

Durée du contrat : date de début le 01/07/1991,
date de fin le 30/06/2021,

Avenants :

N°1 du 10/08/1995 : Amélioration du service clientèle et participation aux travaux de modernisation de la station d'épuration,
N°2 du 26/05/1999 : Transfert du contrat à CGE-SAHIDE,
N°3 du 08/03/2000 : Modification de traitement de la STEP, auto surveillance, surpression de la STEP « Domaine d'Aubigny » nouvelle lagune. Nouvelle tarification,
N°4 du 28/07/2006: Réalisation d'une aire de stockage des boues. Prise en charge du chaulage et de la déshydratation des boues à l'aide d'une unité mobile de traitement,
N°5 du 28/07/2006 : **(concerne le service eau),**
N°6 du 10/07/2009 : Compensation de la perte de la prime d'épuration de l'Agence de l'eau. Régularisation de la prise en charge du PR, contrôle de conformités de 136 branchements/an ainsi que lors des cessions, contrôle des AND lors des mutations, nouveau RS
N°7 du 17/01/2002 : **(concerne le service eau),**
N°8 du 17/01/2002 : **(concerne le service eau),**
N°9 du 17/01/2012 : régularisation de la prise en charge de nouvelles installations, réalisation de travaux sur la STEP afin de faire 12 mois de test dans la perspective de respecter le nouvel arrêté préfectoral. Effet tarifaire. N°10 du
08/01/2014 : Intégration de nouveau ouvrages au périmètre affermé, mise en place d'un diagnostic permanent du réseau et modification tarifaire
N° 11 du 08/01/2014 : la durée du contrat est confirmée au 30/06/2021. Mise à jour de l'inventaire des installations du service d'assainissement
N° 12 du 01/07/2016 : Autosurveillance de la STEP, intégration de nouveaux ouvrages (débitmètre, disconnecteur, sonde de surverse), rémunération du délégataire

Prix du service de l'assainissement Pour 120 m3	Volume	Prix au 01/01/2016	Montant au 01/01/2015	Montant au 01/01/2016	Montant au 01/01/2017	Evol. N/N-1
Part du délégataire			**194,61**	**197,74**	**197,79**	**0,03%**
Abonnement			23,87	24,81	26,69	3,55%
Consommation	120	1,4342	170,74	172,93	172,10	- 0,48%
Part communale			**24,00**	**24,00**	**24,00**	**0,00%**
Consommation	120	0,2000	24,00	24,00	24,00	0,00%
Organismes publics			**22,80**	**21,60**	**21,60**	**0,00%**
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1800	22,80	21,60	21,60	0,00%
Total € H.T.			**241,41**	**243,34**	**243,39**	**0,02%**
TVA			24,15	24,33	24,34	0,04%
Total TTC			**265,56**	**267,67**	**267,73**	**0,02%**
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			**2,21**	**2,23**	**2,23**	**0,00%**

LES INDICATEURS REGLEMENTAIRES

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES	Valeur 2013	Valeur 2014	Valeur 2015	Valeur 2016	Evol. N/N-1
Nombre d'habitants desservis	**5.920**	**5.825**	**5.738**	**5 732**	- 0,10%
Prix du service de l'assainissement seul au m3 TTC	2,19 €/m3	2,21 €/m3	2,23 €/m3	**2,23 €/m3**	0,00%
Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	130 tMS	138,1 tMS	142,2 tMS	**123,30 tMS**	- 13,29%

COLLECTE DES EAUX USEES - DEPOLLUTION -EVACUATION	Valeur 2013	Valeur 2014	Valeur 2015	Valeur 2016	Evol. N/N-1
Longueur de canalisation curée	660 ml	2.092 ml	2.380 ml	**2.810 ml**	+ 18,06%
Volume collecté (m3)	411.288	415.939	348.535	**551 513**	+ 58,23%
Volume traité (m3)	395.972	384.967	306.706	**464.378**	+ 51,40%
Masse de refus des dégrillages évacués	15,0 t	18,00 t	18,1 t	**18,00 t**	- 0,55%
Masse de sables évacués	14,0 t	14,0 t	13,0 t	**11,00 t**	- 15,38%
Volume de graisses évacuées	44,0 m3	47,0 m3	60,0 m3	**48,5 m3**	- 19,16%

LES CLIENTS ET LEUR CONSOMMATION	Valeur 2013	Valeur 2014	Valeur 2015	Valeur 2016	Evol. N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	2.734	2.735	2.736	**2.723**	- 0,5%
Prix du service pour 120 m3	2,19 €/m3	2,21 €/m3	2,23 €/m3	**2,23 €/m3**	0,00%
Assiette totale de la redevance (m 3)	256.490	249.631	250.973	**281.673**	+ 12,23%

LE PATRIMOINE	Valeur 2013	Valeur 2014	Valeur 2015	Valeur 2016	Evol. N/N-1
Nombre de branchements eaux usées et/ou unitaires	2.597	2.602	2.604	**2.611**	0,26%
Linéaire du réseau de collecte (ml)	42.298	44.017	44.697	**44.796**	0,22%
Nombre de postes de relèvement	6	6	6	**6**	
Nombre d'usines de dépollution	2	2	2	**2**	
Capacité de dépollution en équivalent habitants	5.950 EH	5.950 EH	5.950 EH	**5.950 EH**	
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	20	20	20	**20**	

LE BILAN FINANCIER DE VEOLIA

COMPTE ANNUEL DE RESULTAT	Valeur 2013	Valeur 2014	Valeur 2015	Valeur 2016	Evol.N/N-1
Produits :	**531.210**	**520.129**	**526.759**	**554.586**	**5,28%**
Exploitation du service	415.869	413.567	418.762	445.335	6,34%
Collectivités et autres organismes publics	97.485	94.699	93.872	97.189	3,53%
Travaux attribués à titre exclusif	16.970	11.044	14.125	11.237	- 20,44%
Produits accessoires	886	819	0	825	
Charges :	**583.245**	**575.458**	**571.510**	**567 799**	**-0,65%**
Personnel	153.598	108.808	102.941	104.541	+ 1,55%
Energie électrique	26.287	23.896	25.762	23.819	- 7,54%
Combustibles	0	0	0	0	0,00%
Produits de traitement	3.457	7.413	7.572	7.696	+ 1,01%
Analyses	3.275	3.491	3.086	4.655	+ 1,50%
Sous-traitance, matières et fournitures	76.625	120.511	110.191	107.808	- 2,16%
Impôts locaux et taxes	7.359	6.695	7.649	8.238	+ 1,07%
Autres dépenses d'exploitation	68.853	50.518	51.680	49.078	- 5,03%
Redevances contractuelles	24.262	36.832	36.208	37.717	+ 1,04%
Contribution des services centraux et recherche	17.019	15.808	23.176	22.918	- 1,11%
Collectivités et autres organismes publics	97.485	94.699	93.872	97.189	+ 1,03%
Charges relatives au renouvellement	22.226	22.307	22.250	17.480	- 21,43%
Charges relatives aux investissements	80.198	81.401	82.622	83.862	+ 1,01%
Pertes sur créances irrécouvrables - contentieux	2.581	3.078	4.501	2.798	- 37,83%
Résultat avant impôt	**-52.035**	**-55.329**	**-44.750**	**- 13.210**	
Impôt sur les sociétés	**0**	**0**	**0**		
Résultat	**-52.035**	**-55.329**	**-44.750**	**- 13.211**	

FONCTIONNEMENT DE LA STATION

ETAT DES LIEUX 2016

• La quantité d'eau claire parasite continue d'être importante en 2016. La STEP est dimensionnée pour traiter un volume journalier de 1.230 m3/j. Ce dernier est dépassé 21 % du temps. Ces données sont à rapprocher d'une pluviométrie plus élevée en 2016 (+ 51 % par rapport à 2015).

• L'ensemble des analyses d'auto surveillance réalisées en 2016 est conforme aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 27/09/2011.

• Il existe une différence entre le débit mesuré en entrée de station et celui mesuré en sortie.

• Pour pallier au problème d'eaux claires parasites, la collectivité a signé fin 2014 un avenant pour la mise en place d'un diagnostic permanent intégrant au périmètre affermé un pluviomètre et des sondes. De plus, dans le cadre de cet avenant, le délégataire réalise des tests à la fumée sur le réseau (1000ml/an). A ce titre et suite à l'engorgement des réseaux d'assainissement et de la STEP, des contrôles par dispositif fumigène ont été réalisés et ont révélé plusieurs mauvais raccordements. Des courriers ont été adressés chez les abonnés en question.

• Un problème de réseau d'assainissement a été identifié rue Louise de Keroualle. Lorsque le réseau est en charge, les eaux usées remontent au niveau du siphon de cet abonné. Le phénomène est dû à un trop-plein au niveau du poste de relevage route de Sainte-Montaine. En effet, lorsque le réseau monte en charge de 20 cm, les eaux usées retournent dans le poste en tête. Pour résoudre provisoirement le problème, la DDT a donné son accord pour diriger le trop-plein vers le réseau d'eau pluviale. Le branchement et la pose d'un système de transmission GSM pour quantifier la surverse (condition sine qua non à la réalisation des travaux) ont été réalisés par Véolia fin 2016.

PROPOSITIONS D'AMELIORATION

• Il est nécessaire d'envisager la réhabilitation des canalisations des eaux usées entre le chemin de la Croix et la STEP. La collectivité réalisera normalement les travaux à la suite du diagnostic qui a débuté en 2016 par le bureau d'étude Merlin

• Lagune des Miots : une bathymétrie de la lagune a été réalisée et a montré que le curage des 3 bassins est nécessaire. Le volume total de boue a été estimé à 780 m3 correspondant à 88,1 tonnes de matières sèches. L'opération de curage est prévue en été 2017 mais nécessite la réalisation d'un nouveau plan d'épandage.

EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

• Recherche de micropolluants dans les eaux usées : la note technique du 12 août 2016 précise les modalités de recherche des substances dangereuses dans les eaux (RSDE). Cette surveillance, suspendue par la note du 19 janvier 2015, devra être de nouveau mise en œuvre en 2018 sur les stations d'épuration de plus de 10 000 EH. Par ailleurs, la note du 12 août 2016 renforce la lutte à la source contre les micropolluants en rendant obligatoire la recherche au sein de la zone de collecte des émetteurs de substances présentes significativement au niveau de la station d'épuration, et cela dès 2017 pour un certain nombre de systèmes d'assainissement.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 28 SEPTEMBRE 2017

-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	25

L'an deux mil dix-sept, le 28 Septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 21 Septembre par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents **Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET - M. ROUARD - Mme BUREAU – M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – M. TASSEZ – Mme BOUVARD – Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – M. AUTISSIER – Mme DOGET – M. THOR – M. DEROTTELEUR - Mme LEDIEU – Mme JUBLOT - Mme KEMPF - M. ADAM – Mme VEILLAT - M. DECROIX – Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux**

Représentés **M. PEREIRA (procuration à Mme DORISON) – Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER) - Mme DAUGU (procuration à M. DECROIX) – M. MELLOT (procuration à Mme CHARON-COLIN)**

-

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame JUBLOT** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2017/09/02 – PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DE TERRITOIRE 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame MALLET, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 20 Septembre 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de programmation culturelle 2018 pour la Commune d'Aubigny-sur-Nère, tel que proposé par la commission Culture du 2 mai 2017

ARTICLE 2 – APPROUVE les termes de la convention définissant les modalités de participation de la commune d'Aubigny-sur-Nère au Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) 2018 porté par la Communauté de Communes Sauldre et Sologne.

ARTICLE 3 – AUTORISE Madame le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer la convention en question telle qu'annexée à la présente délibération.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Convention de partenariat PACT 2018

Entre

La communauté de communes Sauldre et Sologne
7 rue du 4 septembre
18410 Argent sur Sauldre
Représentée par Laurence Renier, Présidente
D'une part,

Et

la commune d'Aubigny-sur-Nère
Place de la Résistance
18700 – AUBIGNY SUR NERE
Représentée par l'Adjointe au Maire aux affaires culturelles
D'autre part,

Il est convenu ce qui suit

Article 1 : les objectifs de la convention

Les partenaires souhaitent former un Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) tel que décrit dans le cadre d'intervention d'une part de la région Centre Val de Loire pour le développement territorial de la Culture (délibération CPR n° 14.03.24 .78) et d'autre part du Département du Cher dans le cadre du Contrat Culturel de Territoire du Département.

Les partenaires souhaitent développer une action culturelle concertée de qualité, diversifiée et populaire. Elle sera déclinée en spectacles vivants, actions culturelles, festivals et expositions.

Le PACT formé par les partenaires sera mis en œuvre sur le territoire des communes de l'intercommunalité Sauldre et Sologne.

Article 2 : la description et l'organisation du dispositif

Le dossier de présentation du PACT est partagé par l'ensemble des partenaires. Chacun propose les actions qu'il met en œuvre sur le territoire puis l'ensemble des informations est réuni dans un document commun.

Les propositions d'actions seront envoyées à la Communauté de communes Sauldre et Sologne pour le montage administratif du dossier. Le document commun sera remis aux services de la région Centre au plus tard le 16 octobre 2017.

Le bilan de chaque action sera transmis à la Communauté de communes Sauldre et Sologne au plus tard deux mois après la fin de l'action. L'ensemble des bilans sera agrégé dans un document commun remis aux services de la région Centre Val de Loire à l'issue de l'ensemble du PACT.

Article 3 : financement du projet

Chaque partenaire financera intégralement et par ses propres moyens l'ensemble des actions qu'il inscrit au PACT. La participation de chacun des partenaires au budget total du PACT sera clairement identifiée.

Les éventuelles subventions régionale et départementale de soutien au PACT seront versées directement à la communauté de communes et 30 jours au plus tard après le versement de cette subvention, la communauté de commune versera aux autres partenaires la part leur étant attribuée, au prorata de leur participation au budget global du PACT.

Aucun des partenaires ne pourra être tenu pour responsable des pertes financières éventuelles d'un autre membre du PACT. De même, au cas où le coût prévisionnel d'une action de l'un des partenaires se verrait sous-estimé par rapport à son coût réel, les autres partenaires ne sauraient être tenus pour responsables ou caution.

Article 4 : responsabilité des partenaires
Chaque partenaire s'assurera de l'ensemble des contraintes légales afférentes aux actions qu'il met en place.

Chacun des partenaires souscrira un contrat d'assurance prenant en charge les personnes et les activités réalisées dans le cadre de ses actions.

Article 5 : durée
Cette convention prendra effet au 1er octobre 2017. Elle est fixée pour une durée deux ans, jusqu'au versement du solde de la subvention régionale, soit jusqu'au 30 septembre 2019.

Article 6 : validation de la convention
La validation de la convention est conditionnée à son vote par le conseil communautaire et par le conseil municipal de la commune d'Aubigny sur Nère et à l'enregistrement d'une délibération.

Fait en quatre exemplaires à Argent sur Sauldre
Le 09/10/2017

Laurence Renier Présidente de la Communauté de Communes Sauldre & Sologne,	Martine Mallet Adjointe au Maire aux affaires culturelles,

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 28 SEPTEMBRE 2017

-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	25

L'an deux mil dix-sept, le 28 Septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 21 Septembre par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents **Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET - M. ROUARD - Mme BUREAU – M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – M. TASSEZ – Mme BOUVARD – Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – M. AUTISSIER – Mme DOGET – M. THOR – M. DEROTTELEUR - Mme LEDIEU – Mme JUBLOT - Mme KEMPF - M. ADAM – Mme VEILLAT - M. DECROIX – Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux**

Représentés **M. PEREIRA (procuration à Mme DORISON) – Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER) - Mme DAUGU (procuration à M. DECROIX) – M. MELLOT (procuration à Mme CHARON-COLIN)**

-

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame JUBLOT** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2017/09/03 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DE L'UNION DES LAO HMONG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame MALLET, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 20 Septembre 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, à l'exception de Monsieur THOR qui ne prend pas part au vote :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association de l'Union des Lao Hmong, d'un montant de 500 euros pour son intervention dans le cadre de la Semaine du Goût du 9 au 15 Octobre 2017, sur la partie animation culinaire Hmong.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 28 SEPTEMBRE 2017

-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	25

L'an deux mil dix-sept, le 28 Septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 21 Septembre par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents **Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET - M. ROUARD - Mme BUREAU – M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – M. TASSEZ – Mme BOUVARD – Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – M. AUTISSIER – Mme DOGET – M. THOR – M. DEROTTELEUR - Mme LEDIEU – Mme JUBLOT - Mme KEMPF - M. ADAM – Mme VEILLAT - M. DECROIX – Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux**

Représentés **M. PEREIRA (procuration à Mme DORISON) – Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER) - Mme DAUGU (procuration à M. DECROIX) – M. MELLOT (procuration à Mme CHARON-COLIN)**

-

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame JUBLOT** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2017/09/04 – VERSEMENT D'UNE SOMME AUPRES DE LA FONDATION DE FRANCE AU PROFIT DES SINISTRES DES ANTILLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé des motifs en date du 21 septembre 2017 relatif au versement d'une somme destinée à venir en aide aux victimes des ouragans Irma et José survenus dans les Antilles au cours du mois de septembre,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 20 Septembre 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : APPROUVE le versement d'une somme de 500 euros à l'établissement d'utilité publique FONDATION DE France – Solidarité nationale aux Antilles.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 28 SEPTEMBRE 2017

-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	25

L'an deux mil dix-sept, le 28 Septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 21 Septembre par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents **Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET - M. ROUARD - Mme BUREAU – M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – M. TASSEZ – Mme BOUVARD – Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – M. AUTISSIER – Mme DOGET – M. THOR – M. DEROTTELEUR - Mme LEDIEU – Mme JUBLOT - Mme KEMPF - M. ADAM – Mme VEILLAT - M. DECROIX – Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux**

Représentés **M. PEREIRA (procuration à Mme DORISON) – Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER) - Mme DAUGU (procuration à M. DECROIX) – M. MELLOT (procuration à Mme CHARON-COLIN)**

-

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame JUBLOT** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2017/09/05 – ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SIS 3/5 RUE DU BOURG COUTANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt architectural de l'immeuble sis 3/5 rue du Bourg Coutant et sa mitoyenneté avec la Maison François 1er,

Vu l'accord de Madame PETIT, propriétaire, en date du 14 septembre 2017, sur la proposition de prix présentée par la commune à hauteur de 68 774 €,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 20 Septembre 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition de l'immeuble sis 3/5 rue du Bourg Coutant, cadastré section AW n° 560 pour 172 m² et AW n° 561 pour 13 m², moyennant le prix de 68 774 €.

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer l'acte authentique à intervenir.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 28 SEPTEMBRE 2017

-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	25

L'an deux mil dix-sept, le 28 Septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 21 Septembre par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents **Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET - M. ROUARD - Mme BUREAU – M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – M. TASSEZ – Mme BOUVARD – Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – M. AUTISSIER – Mme DOGET – M. THOR – M. DEROTTELEUR - Mme LEDIEU – Mme JUBLOT - Mme KEMPF - M. ADAM – Mme VEILLAT - M. DECROIX – Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux**

Représentés **M. PEREIRA (procuration à Mme DORISON) – Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER) - Mme DAUGU (procuration à M. DECROIX) – M. MELLOT (procuration à Mme CHARON-COLIN)**

-

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame JUBLOT** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2017/09/06 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DE RURALITE POUR LA REQUALIFICATION D'UNE FRICHE AU CŒUR DU CENTRE HISTORIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017/09/05 approuvant l'acquisition d'un immeuble sis 3/5 rue du Bourg Coutant,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 20 Septembre 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'opération de requalification d'une friche au cœur du centre historique selon le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant	%
Tranche 1	**70 000,00**	**Contrat de ruralité**	**102 734,60**	**40%**
Acquisition immeuble rue du Bourg Coutant	70 000,00			
Tranche 2	**72 966,50**	**Participation de la commune**	**154 101,90**	**60%**
Levé de plans	1 076,50			
Assistance à maîtrise d'œuvre bâtiment	2 880,00			
Assistance à maîtrise d'œuvre VRD	2 940,00			
SPS	790,00			
Diagnostics (amiante, plomb…)	2 180,00			
Permis de démolir, autorisation de travaux, dépôt de permis, plans	3 200,00			
Démolition garage	59 900,00			
Tranche 3	**113 870,00**			
Réfection façades et couverture	59 200,00			
Menuiseries extérieures, portes, fenêtres	8 520,00			
Mat et lanterne	2 500,00			
Réaménagement des abords	28 650,00			
Imprévus	15 000,00			
TOTAL	**256 836,50**	**TOTAL**	**256 836,50**	**100%**

ARTICLE 2 : SOLLICITE auprès des services de l'Etat la subvention correspondante.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 28 SEPTEMBRE 2017

-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	25

L'an deux mil dix-sept, le 28 Septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 21 Septembre par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents **Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET - M. ROUARD - Mme BUREAU – M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – M. TASSEZ – Mme BOUVARD – Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – M. AUTISSIER – Mme DOGET – M. THOR – M. DEROTTELEUR - Mme LEDIEU – Mme JUBLOT - Mme KEMPF - M. ADAM – Mme VEILLAT - M. DECROIX – Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux**

Représentés **M. PEREIRA (procuration à Mme DORISON) – Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER) - Mme DAUGU (procuration à M. DECROIX) – M. MELLOT (procuration à Mme CHARON-COLIN)**

-

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame JUBLOT** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2017/09/07 – DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE ELECTRIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 20 Septembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 – APPROUVE l'acquisition d'un véhicule de marque NISSAN – Modèle NV 200 Electrique Visia pour un montant de 16 693,54 € HT

ARTICLE 2 – APPROUVE le plan de financement tel que repris au tableau ci-après :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant	%
Acquisition d'un véhicule électrique	16 693,54	Contrat de ruralité	6 677,42	40%
		Participation du SDE	1 500,00	9%
		Participation de la commune	8 516,12	51%
Total dépenses	16 693,54	Total recettes	16 693,54	100%

ARTICLE 3 – SOLLICITE les subventions correspondantes.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 28 SEPTEMBRE 2017

-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	25

L'an deux mil dix-sept, le 28 Septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 21 Septembre par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents **Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET - M. ROUARD - Mme BUREAU – M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – M. TASSEZ – Mme BOUVARD – Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – M. AUTISSIER – Mme DOGET – M. THOR – M. DEROTTELEUR - Mme LEDIEU – Mme JUBLOT - Mme KEMPF - M. ADAM – Mme VEILLAT - M. DECROIX – Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux**

Représentés **M. PEREIRA (procuration à Mme DORISON) – Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER) - Mme DAUGU (procuration à M. DECROIX) – M. MELLOT (procuration à Mme CHARON-COLIN)**

-

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame JUBLOT** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2017/09/08 – CONSTRUCTION DE LA GENDARMERIE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017/01/06 en date du 26 janvier 2017 relative à l'opération de construction d'une gendarmerie avec son plan de financement,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 20 Septembre 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : CONFIRME la réalisation de l'opération de construction d'une gendarmerie le long de la RD 940 au Sud de la commune d'Aubigny-sur-Nère.

ARTICLE 2 – APPROUVE le plan de financement actualisé de l'opération tel qu'établi ci-après- :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant HT	Nature	Montant HT	Parts
MO Construction	80 800,00	Subvention d'état	181 232,00	15%
Lot 1 - VRD	176 400,00			
Lot 2 - Gros œuvre	284 200,00			
Lot 3 - Charpente métallique - ravalement - revêtement	60 716,00	DETR construction	368 395,80	30%
Lot 4 - Charpente bois - bardage bois	34 465,00	Participation communale	678 358,20	55%
Lot 5 - Couverture bac acier - étanchéité	64 117,00			
Lot 6 - Menuiseries extérieures - fermetures	62 915,00			
Lot 7 - CVC - plomberie sanitaires	104 566,00			
Lot 8 - électricité - courants faibles	106 722,00			
Lot 9 - Platrerie - menuiseries intérieures	92 167,00			
Lot 10 - Carrelage - Faïence	29 552,00			
Lot 11 Peinture - Isolation thermique extérieure	44 568,00			
Branchement électriques	1 079,04			
Réseau télécommunication	1 000,00			
Branchement eau potable	4 072,00			
Contrôles techniques	6 040,00			
SPS	2 790,00			
OPC	14 000,00			
Etude de sol	3 300,00			
Imprévus	54 516,96			
Total dépenses	**1 227 986,00**	**Total recettes**	**1 227 986,00**	**100%**
TVA	245 597,20	Participation de la commune	245 597,20	100%
Total des dépenses TTC	**1 473 583,20**	**Total des recettes**	**1 473 583,20**	
		Participation réelle commune	**923 955,40**	63%

ARTICLE 3 – SOLLICITE les subventions correspondantes.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 28 SEPTEMBRE 2017

-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	25

L'an deux mil dix-sept, le 28 Septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 21 Septembre par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents **Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET - M. ROUARD - Mme BUREAU – M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – M. TASSEZ – Mme BOUVARD – Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – M. AUTISSIER – Mme DOGET – M. THOR – M. DEROTTELEUR - Mme LEDIEU – Mme JUBLOT - Mme KEMPF - M. ADAM – Mme VEILLAT - M. DECROIX – Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux**

Représentés **M. PEREIRA (procuration à Mme DORISON) – Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER) - Mme DAUGU (procuration à M. DECROIX) – M. MELLOT (procuration à Mme CHARON-COLIN)**

-

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame JUBLOT** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2017/07/09 – RAPPORT DE PRESENTATION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CENTRE EQUESTRE MUNICIPAL

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 31 mai 2012 approuvant la délégation de service public,

Vu la lettre du délégataire, en date du 12 septembre 2017, résiliant la délégation de service du public- centre équestre municipal,

Considérant que le principe de la continuité du service public,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 20 Juillet 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : APPROUVE le lancement d'une nouvelle consultation de délégation de service public pour le centre équestre municipal sis sur l'hippodrome, selon les modalités reprises dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) RELATIVE A L'EXPLOITATION DU CENTRE EQUESTRE D'AUBIGNY SUR NERE RAPPORT DE PRESENTATION

I – PREAMBULE

La commune d'Aubigny-sur-Nère a acquis en mai 2002 les parcelles de terrain constituant l'hippodrome de Belle Colombe dans le but de maintenir et développer une destination équestre sur ce site. Elle a décidé de réaliser une plateforme équestre dans la perspective :

- De développer l'équitation de loisirs et de compétition,
- De créer et développer un réseau de randonnées équestres en offrant le stationnement des vans, l'hébergement des chevaux et des itinéraires d'accès vers les chemins de randonnée.
- D'organiser des stages d'équitation et notamment en partenariat avec le CRJS d'Aubigny-sur-Nère.

Dans le cadre du Plan d'Excellence Rurale (PER), la commune a renforcé le site en créant un manège couvert comprenant écuries, sellerie, pédiluve, clubhouse, logement, sanitaire, fumière et aire de stockage à foin.

La ville d'Aubigny-sur-Nère a choisi le mode de la délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du centre équestre en mettant l'accent sur la pratique de la randonnée équestre.

1) Le choix de la délégation de service public

Le choix de la Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion du centre équestre apparaît pertinent car la DSP permet de confier à un prestataire disposant d'une **réelle qualification dans le domaine de l'équitation** pour assurer la continuité du service public.
La reprise en régie de ce service nécessiterait une profonde réorganisation des services avec le recrutement d'un responsable disposant des habilitations et diplômes afférents à cette activité. La commune devrait également investir dans du matériel et de l'outillage spécifiques ainsi que dans l'achat d'animaux.

2) Modalités de la procédure simplifiée de Délégation de Service Public

Le Conseil municipal se prononce sur le principe de la DSP
Rapport de présentation
↓
Avis de publicité dans un journal d'annonces légales ou dans un journal spécialisé
Correspondant au secteur économique concerné (L.1411-12 et R1411-2 du CGCT)
↓
Délai minimum de réception des candidatures et/ou des offres : 15 jours
↓

- **Examen des candidatures et/ou des offres,**
- **Le cas échéant, admission des candidats à présenter une offre + fixation d'un nouveau délai,**
- **Consultation des candidats admis à présenter une offre,**
- **Recueil et ouverture des offres,**
- **Engagements des négociations,**
- **Choix du délégataire au terme des négociations**
- **Autorisation de signer accordée au maire par le Conseil municipal.**

II – DESCRIPTIF DU CENTRE EQUESTRE

La Commune met à la disposition du délégataire qui l'accepte les espaces, bâtiments et équipements suivants dénommés « Centre Equestre d'Aubigny sur Nère » et situés au lieudit Hippodrome de Belle Colombe à Aubigny sur Nère 18700, sur un terrain clos de 128 193 m^2 cadastré section AP n° 1 à 7, AP 96 et 423 ainsi que la parcelle BK 66 p :

1) Les locaux et les espaces

Dès l'entrée se trouve le parking des visiteurs, à proximité de l'ensemble accueil club-house. Le visiteur perçoit dès le premier coup d'œil les écuries, la carrière, les paddocks. La voirie mène à la cour de service où sont regroupés le hangar à fourrage et la fumière.
En angle sont regroupés le club-house, l'administration, les sanitaires et le gardiennage avec une vue donnant sur la carrière et sur le manège.

- ***Un club house***, d'une surface de 52,07 m² dispose d'une baie vitrée donnant sur le manège. Il est le lieu d'accueil habituel des usagers.

- ***Un manège***, d'une surface de 1.353,80 m²

- ***Des écuries***, d'une surface totale de constituées par :

  - Bureau : 18.42 m²
  - Sanitaires : 14.81 m²
  - Box surveillance : 11.68 m²
  - Douche pansage : 11.94 m²
  - Selleries 1 et 2 : 24.33 m²
  - 20 boxes : 191.46 m²
  - Graineterie rangement 36.33 m²
  - Stabulation : 77.81m²
  - 13 Boxes métalliques démontables avec alimentation électrique (coffret électrique, 3 PC2 + terre 16A) et AEP : 121.00 m²

- **Sanitaires extérieurs** comprenant 2 WC dont 1 PMR, 1 lavabo extérieur et 1 emplacement douche pour chevaux : 8,46 m²

- ***Un parking***

- ***Habitation, studio 1er étage*** d'une surface de 39,69 m²

- ***Carrières***, d'une surface totale de 6.120 m²

  - Carrière de reprise : 1 620 m²
  - Carrière obstacles : 4 500 m²
  - Piste de galop

- ***Circulations*** : 261.43 m²

- ***Auvent*** : 29.82 m²

- ***Hangar*** : 81.30 m²

- ***Fumière*** : 27.97 m²

Cette description sera complétée au gré des parties par un état des lieux contradictoire plus détaillé qui sera alors annexé à la présente convention.

La remise de l'ensemble des installations s'effectue au jour de la prise d'effet du contrat d'affermage.

Le délégataire accepte de prendre possession des lieux, sans exception ni réserve, déclarant les connaître parfaitement.

Le matériel divers affecté au Centre, dont la Commune serait à même de disposer, sera confié au délégataire.

Le studio est un élément constitutif du patrimoine du Centre équestre. Il sera exclusivement affecté au logement d'un salarié ou de l'exploitant du centre équestre, travaillant sur place et ne pourra être ni sous-loué, ni mis à disposition d'une personne non salariée du Centre Equestre, la location étant liée à l'emploi.

Le loyer est fixé à 250 € et sera indexé conformément aux textes en vigueur.
Une revalorisation du loyer aura lieu chaque année au 1er janvier selon la formule suivante :

$$\text{Loyer précédent} \times \frac{\text{Indice de référence des loyers du trimestre concerné (3ème trimestre)}}{\text{Indice de référence des loyers du même trimestre de l'année précédente}}$$

Le délégataire est redevable de la taxe d'habitation afférente

2) Le centre équestre en quelques chiffres

Activités du 1er janvier au 30 septembre 2017

Adhérents :
- Plus de 18 ans : 10
- Moins de 18 ans : 68

Nombre de montures utilisées durant la période :
- Poneys Shetland : 5
- Grands poneys : 8
- Chevaux : 6

Concours :
- Concours complet du 5 mars 2017 : 60 engagés,
- Concours complet du 9 avril 2017 : 59 engagés
- Concours amateurs Grand Régional du 9 avril 2017 : 88 engagés.

Examens niveau équitation :
- Galop 1 : 10
- Galop 2 : 10
- Galop 3 : 4
- Galop 4 : 4
- Galop 5 : 1

Stages de perfectionnement des cavaliers :
- Juillet 2017 : 51 stagiaires l'après-midi
- Août 2017 : 38 stagiaires l'après-midi.

2 Stages de perfectionnement organisés par Didier CHOULU Champion du Monde concours complet :
- 18 cavaliers par stage

Stages initiation à l'équitation
- Le 11 avril 2017, Club natation de LORRIS (45260) : 11 enfants
- Le 12 avril 2017, centre de loisirs Argent sur Sauldre : 19 enfants

Stages permanents : prise de contact avec l'animal et monte :
- Stagiaires Association ANAÏS : 7 stagiaires 3h tous les 15 jours pendant 10 mois dans l'année
- Stage Grands Blessés de guerre (ACABAT et RMBS)
- Grands Blessés : 10 personnes 2 fois 4 après-midis
- Blessés : 19 personnes 2 fois 4 après-midis
- Challenge interne : 2 journées avec une participation de 20 cavaliers.

Randonnées :
- 2 randonnées mensuelles avec une participation de 10 cavaliers à chaque randonnée.

Heures de monte :
- 110 heures par semaine pendant 9 mois de l'année : 39.600 heures

Participation au championnat de France Poney CSO :
- Moins de 18 ans :
- Une cavalière classée première sur 59 cavaliers,
- Une cavalière classée trentième sur 45 cavaliers.

Championnat de France concours complet :
- Moins de 18 ans amateurs 3 jeunes : une cavalière classée deuxième sur 19 qualifiés,
- Séniors amateurs 3 : une cavalière classée quatrième sur 22 qualifiés.

Divers
- Locations de boxes pendant les concours, les stages et le Championnat de France 2017 : 21

III –CONTRAT D'AFFERMAGE

Article 1 : OBJET

Afin d'assurer la continuité du service public, il est proposé de poursuivre l'exploitation du centre équestre dans le cadre d'un contrat de gestion délégué de type affermage. Il convient donc de lancer une procédure de délégation de service public dans les conditions définies par les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le contrat d'affermage a pour objet de définir les conditions d'intervention du délégataire (fermier) en charge de l'exploitation et de la gestion du centre équestre d'Aubigny sur Nère et donc de fixer les conditions dans lesquelles les équipements et les activités sont délégués.

Le centre équestre municipal déploiera ses activités sur le site de l'hippodrome Antoine de Vogüe, emprise communale.

Le délégataire exploite le centre équestre à ses risques et périls et renonce à tous recours liés à son exploitation à l'encontre de la Commune.

Le délégataire déploiera ses activités conformément aux objectifs poursuivis par la Commune d'Aubigny :

- Découverte, initiation au sport équestre,
- Pratique de l'équitation traditionnelle (chevaux, poneys),
- Pratique de la randonnée équestre en faisant en sorte que cette activité tende vers l'équilibre avec l'équitation traditionnelle,
- Développement d'un partenariat significatif avec le Centre Régional Jeunesse et Sports (CRJS) d'Aubigny (hébergement, restauration) et avec les autres structures équestres du Pays Sancerre Sologne notamment en matière de randonnée équestre.

Le partenariat avec le CRJS donnera lieu à l'établissement d'une convention tripartite Centre Equestre, CRJS et Commune.

Article 2 : DUREE
La durée de la délégation de l'exploitation est fixée à 5 ans, non renouvelable tacitement. Elle prendra effet le 1er décembre 2017.

Le candidat à la délégation de service public peut proposer une durée plus longue en contrepartie d'investissements à réaliser et à restituer à la commune en fin de contrat et ne donnant droit à aucune indemnisation du délégataire.

Dans le cas où le candidat à la délégation souhaite réaliser des investissements (construction, couverture de carrière,…), en contrepartie d'une durée plus longue, celui-ci devra prendre en compte les dispositions du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, et s'y conformer strictement. Si le candidat est retenu, les travaux d'investissement devront être explicitement détaillés.

Article 3 : DESTINATION DES LIEUX ET INSTALLATIONS

Le délégataire s'engage à assurer le bon fonctionnement et l'exploitation effective des activités qui lui seront confiées par ses propres moyens matériels. Il s'engage à assurer la continuité du service rendu au public. A cette fin, l'exploitation des activités pourra être exercée tout au long de l'année. Toutefois, le centre équestre pourra être fermé le 1er janvier, le 1er mai, le 25 décembre et dans la limite de 4 semaines par an.

Le délégataire devra communiquer annuellement les jours et horaires d'ouverture et de fermeture de l'équipement.

Le délégataire réservera uniquement les lieux et équipements mis à sa disposition à l'activité du centre équestre. L'exercice de toute autre activité non prévue à l'article 7 est interdit.

L'occupation des locaux et installations devra être conforme aux lois et règlements en vigueur, notamment au regard de l'hygiène, de la sécurité et de la législation du travail et respecter la destination, pour laquelle ils ont été aménagés.
Le délégataire devra utiliser les terrains et équipements ci-dessus désignés conformément à leur destination et ce, à titre exclusif.

A défaut, la présente convention sera résiliée de plein droit après mise en demeure non suivie d'effet dans le délai d'un mois.
Les accès au Centre Equestre s'effectueront conformément à la destination des espaces.
D'une manière générale, le délégataire veillera à organiser à l'intérieur des lieux mis à disposition, et dans la limite des places disponibles, le stationnement des véhicules du personnel et des usagers du centre équestre ; il leur en facilitera l'accès et, en cas de stationnement sur la rue voisine, leur rappellera si nécessaire les règles à observer pour que ce stationnement n'apporte pas de gêne aux autres usagers de la rue.

Article 4 : CONDITIONS GENERALES D'EXPLOITATION

Pendant toute la durée de la convention, le délégataire s'astreindra aux dispositions ci-après :

1°/ Le délégataire ne pourra réaliser des aménagements nouveaux, des réparations et des modifications sur les installations qui lui sont confiées qu'autant que la ville lui en aura donné autorisation, et aux seuls frais du délégataire. Le délégataire souffrira toutes grosses ou menues réparations ainsi que tous travaux de transformation, d'aménagement ou d'intérêt général que la Commune jugerait devoir faire exécuter, qu'elles qu'en soient la nature et la durée.

2°/ Les lieux devront être toujours tenus en parfait état de propreté et d'entretien conformément aux dispositions de l'article 6 ci-après et, en cas de dégradations, le délégataire devra en assurer la remise en état, sauf pour les grosses réparations pouvant résulter d'accident ou d'usure normale des installations objet de la présente, le terme grosses réparations étant interprété ici comme en matière de bâtiments communaux. Il fera son affaire des contrôles réglementaires obligatoire, de l'entretien de tous les équipements de sécurité notamment la ventilation-extraction, les équipements de désenfumage, les extincteurs et blocs de sécurité ainsi que les réseaux électriques.

3°/ A l'échéance de la convention, tous aménagements ainsi que les additions éventuelles aux installations actuelles resteront propriété intégrale de la Commune sans que le délégataire puisse prétendre à une quelconque indemnité, la Commune se réservant la faculté d'exiger la remise des lieux en l'état primitif.

4°/ Le délégataire s'engage en outre à ne jamais céder les locaux à des tiers, ni subroger quiconque dans l'exécution de sa convention sans accord exprès de la Commune. Il s'interdit également l'exercice de toute activité étrangère à la vocation des bâtiments et annexes.

En cas de cession de part au sein de la société délégataire, une information devra être transmise à la commune.

Article 5 : CHARGES

Le délégataire satisfera aux charges diverses de gestion et d'exploitation du centre équestre et notamment :

- alimentation en eau potable
- alimentation en électricité et gaz, abonnement téléphonique
- frais généraux d'exploitation
- impôts et taxes divers éventuels, notamment ceux inhérents à l'exercice par lui d'une activité professionnelle

sans que cette liste soit limitative.

Il remboursera à la commune les charges normalement récupérables sur les locataires (taxe d'enlèvement des ordures ménagères…).

Article 6 : ENTRETIEN ET PROPRETE DES ESPACES, LOCAUX ET EQUIPEMENTS

Le délégataire maintiendra en permanence, à ses frais, les locaux, équipements et espaces mis à sa disposition en parfait état de propreté et d'entretien.

Entretien des carrières hippiques et manège :

L'entretien des carrières, en cas de réalisation définitive, consistera en :

- Le réglage quotidien du sable ;
- L'arrosage
- Le traitement du sable contre les algues, une fois par an ;
- Le rechargement ou remplacement du sable selon besoin. A cet égard, le délégataire évitera le stockage sur place du sable ;
- Le traitement de protection et remplacement des éléments de lisses bois endommagés ;
- Le nettoyage hebdomadaire des regards périphériques autours des carrières ;
- Le déplacement des obstacles.

L'exploitant devra organiser les arrosages des carrières de façon à ne pas gêner le public et à ne pas nuire à l'usage normal des espaces aménagés. L'intensité de l'arrosage ne doit pas provoquer d'entraînement de matériaux.
Les carrières doivent être régulièrement arrosées. La fréquence sera déterminée selon les conditions climatiques.

Entretien des surfaces minérales :

Les allées situées à l'intérieur de la zone exploitée par le délégataire doivent être maintenues en bon état et indemnes de tout détritus.

Balayage et ratissage des circulations :

Régulièrement et autant que besoin, les circulations seront balayées ou ratissées, afin de maintenir un aspect propre tout au long de l'année. A l'occasion de ce balayage, il sera réalisé une répartition des matériaux de surface. Les aires en béton pour chevaux seront balayées quotidiennement.

Fumier :

Le délégataire devra assurer aussi souvent que nécessaire l'évacuation du fumier de la fumière. Il devra assurer une fois par an le curage des fosses de décantation.

Boxes :

Le délégataire devra également assurer aussi souvent que nécessaire le nettoyage intérieur des boxes une fois par semaine, et trois fois par an la désinfection des boxes et des stalles.
Il s'obligera également à ne pas installer de boxes démontables sur les sols du manège et de la carrière, et à ne pas entreposer de matériaux organiques sur ces mêmes sols.

Espaces verts :

D'une manière générale, le désherbage et les traitements devront être réalisés dans le cadre de la réglementation en vigueur.
Les surfaces à entretenir par le délégataire comprennent :

- les pelouses (tonte et ramassage de l'herbe coupée s'effectueront autant que nécessaire), les surfaces de taillis et sous-bois ;
- les surfaces d'arbustes, de rosiers, de plantes vivaces ou saisonnières : le délégataire assurera la taille et devra ramasser et évacuer le bois mort au sol. Il assurera la taille des haies deux fois par an.

Sur l'ensemble de ces surfaces, le délégataire :

- effectuera le nettoyage et procédera à l'enlèvement des papiers ou autres détritus divers autant que nécessaire ;
- assurera l'enlèvement de toute végétation nuisible à l'esthétique (plantes grimpantes et adventices) ;
- ramassera les feuilles mortes autant que de besoin ;
- assurera la collecte sélective des déchets déposés dans les corbeilles autant que nécessaire ;
- procèdera au nettoyage de tous les équipements (bancs, corbeilles, signalétique…) au minimum une fois par trimestre et autant que nécessaire ;
- ôtera tous graffitis dès que possible ;
- arrosera l'ensemble des espaces verts avec le souci d'une bonne gestion de l'eau.

En cas de dégradation des pelouses et des végétaux du fait du délégataire, les remises en état lui incomberont et seront faites à l'identique de l'existant et en accord avec la commune.
Il ne pourra abattre aucun arbre ni détruire aucune plantation arbustive sans l'autorisation écrite préalable de la commune. Tout arbre ou arbuste dégradé par le délégataire devra être remplacé à l'identique.

Entretien du réseau d'assainissement :
Entretien des regards et caniveaux-grilles : le gestionnaire assurera le curage aussi souvent que nécessaire, afin d'éviter l'engorgement des canalisations en particulier par l'accumulation de feuilles et de pailles et de sable en périphérie des carrières.

Entretien et réparations des bâtiments :

Toutes les dépenses d'entretien courant et de menues réparations énoncées dans le décret n° 87-712 du 26 août 1987 relatif aux réparations locatives sont à la charge du délégataire, ainsi que les grosses réparations qui seraient rendues nécessaires de par sa faute ou sa négligence.

Le délégataire devra également assurer aussi souvent que nécessaire :

- le nettoyage complet de tous les sanitaires y compris le réapprovisionnement en savon et papier toilette ;
- le curage des décantations (regards et caniveaux-grilles) et des collecteurs d'eaux chargées ;
- l'application de lasure ou de peinture sur les boiseries, cloisons, menuiseries intérieures ainsi que sur tous les ouvrants intérieurs et extérieurs. Les produits utilisés devront être soumis à l'approbation de la commune ;
- au minimum deux fois par saison, le nettoyage au jet haute pression de toutes les surfaces minérales (stalles, boxes, allées de circulation, surfaces extérieures du manège…) ;
- la désinfection du sol du manège autant que nécessaire ;
- la structure du bâtiment devra être aspirée (bardage, charpente et sous face de la couverture) deux fois par an ;
- le nettoyage des vitres de l'ensemble du bâtiment deux fois par an.

Le délégataire de par ses obligations règlementaires devra faire exécuter sous sa responsabilité les vérifications périodiques et la maintenance de ses installations électriques, armoires comprises. Si le rapport de vérification signale des défectuosités et / ou anomalies, le délégataire doit y remédier dans les meilleurs délais.

Toute transformation de ces installations électriques doit être soumise au préalable à l'approbation de la commune.

Le délégataire tiendra à jour un dossier de sécurité qui comprendra :

- les dates et la nature des différentes vérifications ainsi que les noms et qualités des personnes les ayant effectuées,
- les rapports de vérification effectuée en application des articles 53 et 54 du décret du 14/11/1988,
- les justifications des travaux et modification effectuées pour porter remède aux défectuosités constatées dans les rapports précités.

En cas de non-respect de cette clause, la commune se réserve le droit de faire réaliser les travaux et/ou réparations par une entreprise de ce choix, aux frais et risques du délégataire.

Dégradations :

De manière systématique, toutes les dégradations causées aux lieux ou aux locaux, du fait de l'activité, des engins, des véhicules de transports et divers, ou du public seront réparées et remise en état par le délégataire et à ses frais. Libre à lui de rechercher les responsabilités des personnes ayant commis celles-ci.

En cas de non-respect de cette clause, la commune se réserve le droit de faire réaliser les travaux et/ou réparations par une entreprise de ce choix, aux frais et risques du délégataire.

Il devra veiller en outre à maintenir, en permanence, une surveillance et un gardiennage des infrastructures.

Sécurité incendie :

Le délégataire est seul responsable de la sécurité des personnes présentes dans les bâtiments sous sa responsabilité.
Il devra mettre en place toutes les mesures nécessaires à la sécurité des personnes présentes dans ceux-ci.
Pendant les heures d'ouverture, le délégataire s'assurera que les issues de secours, à chacune des extrémités, sont fonctionnelles.
Le délégataire s'engage à respect et à mettre en place toutes les exigences liées à l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, à l'arrêté du 22 juin 1990, au Code de la construction et de l'habitat et au Code de l'urbanisme.

Article 7 : CONDITIONS PARTICULIERES DE LA DELEGATION

Activités

Dans le cadre des activités qui seront pratiquées dans le Centre, conformément à sa destination et dont le délégataire est l'autorité organisatrice, ce dernier respectera l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires relatives au droit du travail, à l'encadrement, à l'entretien du matériel et au traitement des animaux.
Le délégataire devra veiller à développer et soutenir l'activité équestre de randonnée dans le cadre des dispositions du Pôle d'Excellence Rurale porté par la communauté de communes Sauldre et Sologne.

Dans ce domaine, il veillera à mettre en place des circuits de randonnée à travers la mise en réseau des centres équestres de la communauté de communes pour constituer des « relais équestres Sauldre et Sologne ». De plus, il veillera à proposer des produits de randonnées clé en mai.

Le délégataire s'engage à créer et à développer la pratique des sports équestres et de l'équitation de loisirs. Le délégataire devra s'attacher à développer des activités en direction de tous les publics y compris les personnes handicapées.

Le délégataire devra passer une convention avec le CRJS d'Aubigny sur Nère pour l'organisation de l'accueil des stages.
Le délégataire devra rédiger un règlement intérieur qu'il mettra à jour régulièrement si nécessaire et transmettra à la commune. De plus, chaque pratiquant devra être en possession d'une carte d'adhérent, d'une licence ou d'un ticket d'activité occasionnelle fournis par le délégataire lors de son inscription. Ces justificatifs pourront être demandés, y compris par la commune, à chaque pratiquant présent sur le centre équestre afin de justifier de son inscription.

Les activités nouvelles non prévues au présent contrat devront être soumises à l'approbation préalable du délégant, et ce, au-moins 3 mois à l'avance.
Le délégataire devra s'assure que son personnel dispose des aptitudes et compétences requises conformément à la législation, la réglementation et les bonnes pratiques. Il présentera dans son offre l'organigramme du personnel attaché à l'équipement**.**

Article 8 : CAVALERIE et SELLERIE

Le délégataire est réputé disposer des chevaux, poneys et du matériel de monte proprement dit : sellerie, matériels pour entretien des montures
Une partie des chevaux devra être dédiée et adaptée à la pratique de la randonnée.
Le matériel devra répondre aux capacités du centre et être conforme à la législation, la réglementation et les bonnes pratiques.

Article 9 : REDEVANCES D'EXPLOITATION

Le contrat d'affermage est consenti moyennant le versement à la commune d'une redevance annuelle d'exploitation payable par trimestre par le délégataire en milieu de période, soit mi-septembre, mi-décembre, mi-mars et mi-juin.

Le montant de la redevance annuelle sera composé d'une partie fixe au titre de l'occupation du domaine public et de sa participation aux amortissements, égale à 1.000 € par trimestre et d'une partie variable :

- 1ère année : 0% du chiffre d'affaires,
- 2ème année : 5 % du chiffre d'affaires,
- 3ème année : 5 % du chiffre d'affaires,
- A partir de la 4ème année : 10 % du chiffre d'affaires.

Ou

Le candidat pourra faire une offre de redevance fixe dont la valeur sera justifiée et estimée (loyer du studio compris).

Une négociation avec le délégataire pour être mise en œuvre pour prévoir un abattement durant les trois premières années du contrat.

Le montant de la redevance sera révisé annuellement (à date anniversaire du présent contrat) en fonction de la variation de l'indice trimestriel du coût de la construction publié par l'INSEE, l'indice de base étant l'indice publié au Journal Officiel à la date de notification du contrat et l'indice de comparaison le dernier publié le jour du règlement concerné.

La redevance ayant un caractère administratif n'entre pas dans le champ d'application de la T.V.A.

Article 10 : DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Le délégataire s'engage :

- à assurer le bon fonctionnement et l'exploitation effective des activités qui lui seront déléguées. Il s'engage à assurer la continuité du service rendu au public. A cette fin, le Centre Equestre ne saurait cesser son activité plus de 30 jours cumulés par an (sauf cas de force majeure) et le délégataire soumettra les dates et heures d'ouverture du centre à l'approbation du délégant,

- à satisfaire à tous les règlements généraux ou autres textes légaux et réglementaires présents (droit commercial, du travail, fiscalité, social…) ou à intervenir, applicables à son entreprise ou régissant ce type d'exploitation et notamment aux dispositions des articles 43 et 47 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée par la loi du 13 juillet 1992 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,

- à respecter le règlement sanitaire départemental en ce qui concerne notamment le logement d'animaux et la législation des établissements classés,

- à respecter les règlements, arrêtés, consignes de sécurité quant à la sécurité générale et au fonctionnement du bâtiment et des installations dans le cadre de la réglementation des établissements recevant du public, à tenir le registre de sécurité et à solliciter périodiquement la visite de la commission de sécurité,

- à faire son affaire de l'obtention du rapport de vérification des installations électriques et en remettre une copie à la Commune,

- à assurer le bon ordre et la discipline dans ses installations,

- à s'interdire de poser des panneaux ou panonceaux publicitaires visibles de l'extérieur des installations sauf accord de la commune,

- d'une manière générale, à ce que son activité ne soit source d'aucun trouble à l'ordre public ou pour les riverains, et ne puisse porter atteinte à la réputation du Centre Equestre ou de la Commune.

Article 11 : OBLIGATIONS - CONTROLES

11.1 Obligations de la commune :

La Commune s'oblige à assurer à l'occupant le clos et le couvert pour les lieux mis à disposition ; pour le surplus elle n'est tenue que des grosses réparations, dans la mesure où ces dernières ne sont pas dues au fait du délégataire ou à sa négligence.

11.2 Obligations du délégataire :

Le délégataire devra jouir des biens mis à sa disposition en bon père de famille suivant leur destination.

Il ne pourra rien faire ni laisser qui puisse détériorer les locaux et biens divers mis à sa disposition et devra, sous peine d'être personnellement responsable, prévenir la commune sans retard et par écrit, de toute atteinte qui serait portée à sa propriété et de toute dégradation ou détérioration qui viendrait à être causée aux biens mis à disposition et qui rendrait nécessaires des travaux incombant à la commune.

Le délégataire s'engage à fournir sur demande du délégant et dans un délai maximum de 15 jours, à compter de la réception de la demande, toute pièce comptable justificative, dûment visée par l'expert-comptable qui en garantira l'exactitude.

11.3 Contrôle de la commune :

La Commune reste responsable du service délégué. Elle conserve donc la prérogative d'effectuer un contrôle régulier de l'exercice de la délégation de service public. Elle se doit, dans un souci de bonne administration, de contrôler au plus près la bonne exécution et gestion du service.

Ainsi, la Commune fixe un double dispositif de contrôle :

Le contrôle sur place sur les conditions de l'occupation du Centre Equestre, et notamment le bon entretien des locaux, manèges et de leurs abords et le respect d'hygiène et de sécurité,…). Ce contrôle est effectué par le délégant et/ou par tout représentant mandaté par lui à cette fin.

Il est procédé à un état des lieux contradictoires complet au moins tous les ans. A l'issue de l'état des lieux, la Commune peut ordonner au délégataire de procéder aux travaux d'entretien et de renouvellement nécessaires au maintien des équipements en état d'usage ; la Commune s'obligeant aux interventions qui relèvent de sa responsabilité.
Le respect de l'obligation de bon entretien des biens occupés constitue une obligation substantielle des présentes.

La production d'un rapport annuel : pour permettre à la Commune de mesurer l'utilité générale de l'équipement et d'analyser la qualité du service public rendu, et comme le prévoit le **décret du 14 mars 2005**, le délégataire lui remettra **au plus tard le 1er juin de chaque année** un rapport annuel d'activité comprenant au moins les renseignements suivants :

- **Les données comptables suivantes :**

Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue conformément à la pratique comptable ;

Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;

Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat ;

Un compte-rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité ;

Un état de suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service délégué ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation ;

Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;

Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué ;

Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la délégation de service public et nécessaires à la continuité du service public ;

- **L'analyse de la qualité du service mentionnée à l'article L. 1411-3 du CGCT** comportant tout élément permettant d'apprécier la qualité du service rendu et les mesures proposées par le délégataire pour une meilleure satisfaction des usagers. La qualité du service est notamment appréciée à partir d'indicateurs proposés par le délégataire ou demandés par l'autorité délégante et définis par voie contractuelle.

Dans ce cadre, il est demandé au délégataire de mentionner les mesures prises au cours de l'année écoulée favorisant le développement durable et protégeant l'environnement.

➢ **L'annexe mentionnée à l'article L. 1411-3 du CGCT** qui comprend un compte-rendu technique et financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service et notamment les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les recettes d'exploitation. De plus, il sera demandé de renseigner également les indicateurs suivants :

Pratique de l'équitation traditionnelle :

- heures, jours et périodes d'ouverture au public
- formation des cavaliers en distinguant les prestations au bénéfice de catégories particulières (scolaires, centres de loirs, etc…) et les effectifs.
- manifestations organisées : concours, rassemblement, etc… en précisant les fréquentations enregistrées

Pratique de la randonnée équestre :

- organisation de l'activité randonnée équestre (accueil, moyens, encadrement, circuits….)
- détail des activités portées par le Centre Equestre
- volume d'activité porté par des pratiquants ou des intervenants extérieurs au centre équestre
- manifestations organisées
- partenariats divers

Cavalerie

- nombre de chevaux et de poneys appartenant au centre équestre
- nombre de chevaux de propriétaires
- nombre de chevaux affectés à la randonnée équestre

Article 12 : COMMUNICATION

Sur tout dispositif de communication, panneaux, enseignes, papier de correspondance, affiches, dépliants, bulletins d'informations, cartes d'inscription, le délégataire devra utiliser le logo fourni par la collectivité.

Les installations déléguées sont dénommées : "Centre Equestre d'Aubigny sur Nère". Cette appellation, propriété de la commune, ne pourra être modifiée par le délégataire qui devra s'y référer, notamment sur tout dispositif publicitaire sur lequel il associera son logo à celui de la commune. Elle ne pourra pas être utilisée par le délégataire dans le cadre d'activités autres que celles relevant de la gestion du Centre Equestre.
Le délégataire s'engage à assurer la promotion du site auprès du public.

Article 13 : TARIFS

Le candidat précise dans son offre tous les tarifs correspondants à chaque type de services offerts (enseignement, parking, location éventuelle de placards, pension, ...), ainsi que la formule de révision annuelle qu'il envisage d'appliquer sachant qu'à prestation égale le taux maximal d'évolution annuel des tarifs à la charge des usagers ne saurait excéder le taux d'évolution annuel de l'indice INSEE des prix à la consommation des services récréatifs et culturels pour l'ensemble des ménages de France métropolitaine, l'indice de référence étant celui du dernier mois connu à la date de la proposition d'une nouvelle tarification et celui du même mois publié un an plus tôt.

Les tarifs du délégataire retenu seront approuvés par le Conseil Municipal et des avenants seront apportés dès qu'il y aura des activités ou des services nouveaux. Toutefois, l'avenant généré par une activité nouvelle, des tarifs ou services nouveaux, n'entraînera pas une prolongation de la durée initiale de la convention.

Le délégataire s'engage à communiquer à la commune **avant le 30 juin** les tarifs qu'il envisage d'instaurer pour la période suivante (année scolaire suivante, à partir du 1er septembre) dans la limite maximale de la formule de révision qu'il aura proposée dans son offre.

Les tarifs seront obligatoirement affichés dans l'établissement en milieu visible de tous les pratiquants.

Article 14 : ASSURANCES

Le délégataire sera tenu de contracter, auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurances, une ou plusieurs polices d'assurances garantissant les risques inhérents à ce type d'installation et d'activité, les risques d'incendie, d'explosion et le dégât des eaux couvrant le mobilier et le matériel garnissant les lieux mis à disposition, les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers.

Il garantira également les risques de responsabilité civile inhérents à son occupation des lieux et à son activité, y compris en ce qui concerne ceux découlant de l'hébergement et de l'entraînement des chevaux dont il n'est pas propriétaire. Il devra justifier de ces assurances de responsabilité.

Toutes les attestations d'assurances devront être communiquées à la Commune. Le délégataire adressera à cet effet, dans un délai de un mois à compter de leur signature, chaque police et avenant. En cas de sinistre, les indemnités versées par les assureurs seront intégralement affectées à la remise en état des ouvrages et équipements, et à ce titre, remises à la Commune.

Article 15 : STATUT DU DÉLÉGATAIRE

Le délégataire qui sera nommé devra pouvoir justifier de références significatives en matière d'exploitation et de gestion d'un centre équestre aux caractéristiques comparables à celles du service objet de la présente délégation.

Quelles que soient les évolutions de son statut en cours de convention avec l'accord de la commune, il devra toujours conserver la qualité d'entreprise (individuelle ou sous forme sociale) ou d'association.

Article 16 : ELECTION DE DOMICILE

Le délégataire fera élection de domicile au centre équestre d'Aubigny sur Nère.

Article 17 : CLAUSE RESOLUTOIRE ET RESILIATION AMIABLE

A défaut de paiement d'un seul terme de la redevance d'exploitation à l'échéance, ou d'exécution d'une seule des conditions de la convention, et un mois après commandement de payer ou sommation d'exécuter fait à personne, contenant mention de la présente clause, restée sans effet, la Commune se réserve le privilège de mettre fin à la présente convention, et le délégataire devra arrêter toutes mesures pour remettre les lieux à la commune d'Aubigny sur Nère, propriétaire, dans un délai de six mois à dater de la mise en demeure. Le délégataire sera tenu de toutes les charges et conditions de la présente convention jusqu'à son départ effectif et ne pourra prétendre à une quelconque indemnité.

Sans préjudice de cette possibilité de résiliation, la Commune est fondée à ordonner la fermeture de l'établissement en cas de danger pour la sécurité des utilisateurs résultant d'une inaction du délégataire, jusqu'à ce que celui-ci ait satisfait à ses obligations. Dans cette hypothèse, comme dans celles de la fermeture de l'établissement pour cas de force majeure, le délégataire ne pourra prétendre à aucune indemnité ni réduction de la redevance.

Les parties se réservent également le droit à toute époque hors l'échéance normale de la convention, d'y mettre fin d'un commun accord, sous réserve d'un préavis de 6 mois notifié à l'initiative de la partie la plus diligente et accepté par l'autre. A tout moment avant l'échéance normale, et pour le cas où le délégataire justifierait de difficultés insurmontables de gestion, la convention pourrait être résiliée par anticipation.

Les lettres, soit de mise en demeure, soit de dénonciation de la convention, devront être adressées sous pli recommandé avec avis de réception.

Article 18 : JUGEMENT DES CONTESTATIONS

La présente sera exécutée de bonne foi entre les parties dans l'intérêt des habitants d'Aubigny sur Nère-sur-Marne sans méconnaître la nécessité d'une juste rémunération de l'exploitant.

Cependant, les contestations qui surgiraient dans l'exécution de la présente convention, à laquelle les parties reconnaissent le caractère d'une délégation de service public par affermage, relèveront de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

Accepté par le candidat
à la délégation

Accepté par le Conseil Municipal le

Signé à Aubigny sur Nère, le

Le Maire

Grille des Tarifs actuels

A- Tarifs de la saison 2016/2017 :

LICENCES	
Junior	25 €
Sénior	36 €
DROIT D'ACCES INITIAL	
Junior	60 €
Sénior	75 €
ENSEIGNEMENT	
Forfait 10 heures	
• Moins de 18 ans	140 €
• Plus de 18 ans	180 €
• Baby poney ½ heure	125 €
• Cavalier de passage	25 €
• Cours particulier	30 €
• Stage ½ journée (14h à 18h)	35 €
• Passage galop	10 € + leçon
PROMENADE PONEY	
• Poney ½ heure	16 €
• 1 heure	20 €
• 2 heures	30 €
COMPETITION	
• Engagement	Selon tarif organisateur
• Coaching et location cheval par épreuve	30 €
• Participation aux frais de transport/cavalier	35 €

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 28 SEPTEMBRE 2017

-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	25

L'an deux mil dix-sept, le 28 Septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 21 Septembre par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents **Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET - M. ROUARD - Mme BUREAU – M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – M. TASSEZ – Mme BOUVARD – Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – M. AUTISSIER – Mme DOGET – M. THOR – M. DEROTTELEUR - Mme LEDIEU – Mme JUBLOT - Mme KEMPF - M. ADAM – Mme VEILLAT - M. DECROIX – Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux**

Représentés **M. PEREIRA (procuration à Mme DORISON) – Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER) - Mme DAUGU (procuration à M. DECROIX) – M. MELLOT (procuration à Mme CHARON-COLIN)**

-

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame JUBLOT** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2017/07/10 – DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 1 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 6 avril 2017 approuvant le budget primitif 2017 du budget principal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4, et L 2313-1 et suivants,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 20 Septembre 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : APPROUVE les modifications suivantes à apporter au Budget Primitif 2017 de la Commune :

Section	Sens	Compte	Libellé	Dépenses	Recettes	Commentaires
F	R	7411	Dotation forfaitaire		37 388.00	
F	R	74121	Dotation de solidarité rurale		7 380.00	
F	R	748314	Dotation unique compensation TP		- 4 517.00	
F	R	74833	Compensation CET (CVAE/CFE)		- 424 .00	
F	R	74834	Compensation exonération taxe foncières		686.00	
F	R	74835	Compensation exonération taxe d'habitation		96 293.00	demi- part veuves
F	D	6574	Subventions aux associations	2 495.00		PACT 2016 reversements + Hmongs+ Anti lles
F	R	7472	Subvention régionale		9 474.00	Saison culturelle
F	*DO*	*023*	*Virement à la section d'investissement*	*143 785.00*		
Total section de fonctionnement				146 280.00	146 280.00	

Section	Sens	Compte	Libellé	Dépenses	Recettes	Commentaires
1	D	21534	Mise en conformité électrique salle des fête s	7 200.00		sous-estimation budgétaire
1	D	21318	Autres bâtiments publics	3 600 .00		interphone vidéo crèche
1	D	2041582	Enfouissement réseau GJ + restitution éclairage	7 000.00		
1	D	21578	Drainage terrain rugby	11 800.00		
1	D	21318	Acquisition bâtiment (Contrat Ruralité)	70 000.00		
1	R	1328	Réserves parlementaires château		15 000.00	
1	D	2158	Equipement services techniques	4 650 .00		Cintreuse
1	D	2188	Cellule de refroidissement cantine	3 000.00		
1	D	2182	Acquisition d'un véhicule électrique	20 100.00		
1	D	020	Dépenses imprévues d'investissement	3 553.00		
1	R	024	Annulation vente de terrain		- 101 131.00	
1	R	024	vente terrain route de Clémont		38 269.00	délibération du 24 mai
1	R	024	vente terrain route de Bourges		34 980.00	délibération du 27 juillet
I	*RO*	*021*	*Virement de la section de fonctionnement*		*143 785 .00*	
Total section d'investissement				130 903.00	130 903.00	

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 28 SEPTEMBRE 2017

-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	25

L'an deux mil dix-sept, le 28 Septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 21 Septembre par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents **Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET - M. ROUARD - Mme BUREAU – M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – M. TASSEZ – Mme BOUVARD – Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – M. AUTISSIER – Mme DOGET – M. THOR – M. DEROTTELEUR - Mme LEDIEU – Mme JUBLOT - Mme KEMPF - M. ADAM – Mme VEILLAT - M. DECROIX – Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux**

Représentés **M. PEREIRA (procuration à Mme DORISON) – Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER) - Mme DAUGU (procuration à M. DECROIX) – M. MELLOT (procuration à Mme CHARON-COLIN)**

-

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame JUBLOT** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2017/07/11 – DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 2 – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 6 avril 2017 approuvant le budget primitif 2017 du Service de l'Assainissement,

Vu la délibération du 27 Juillet 2017 approuvant la décision modificative n° 1 du service de l'Assainissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4, et L 2313-1 et suivants,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : APPROUVE les modifications suivantes à apporter au Budget Primitif 2017 du service de l'Assainissement :

Section	Sens	Ch.	Cpte	Libellé	Objet	Dépenses	Recettes
F	D	011	615	Entretien et réparation	Curage lagune des Miots	20 790,00	
F	*D*	*023*	*023*	*Virement à la section d'investissement*		*- 20 790,00*	
Total section d'exploitation						**-**	**-**
I	*R*	*021*	*021*	*Virement de la section de fonctionnement*			*- 20 790,00*
I	D	21 op15	203	Etudes	Schéma directeur des eaux usées	57 570,00	
I	D	21 op15	2158	Entretien d'immo.		- 78 360,00	
Total section d'investissement						**- 20 790,00**	**- 20 790,00**

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 28 SEPTEMBRE 2017

-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	25

L'an deux mil dix-sept, le 28 Septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 21 Septembre par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents **Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET - M. ROUARD - Mme BUREAU – M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – M. TASSEZ – Mme BOUVARD – Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – M. AUTISSIER – Mme DOGET – M. THOR – M. DEROTTELEUR - Mme LEDIEU – Mme JUBLOT - Mme KEMPF - M. ADAM – Mme VEILLAT - M. DECROIX – Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux**

Représentés **M. PEREIRA (procuration à Mme DORISON) – Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER) - Mme DAUGU (procuration à M. DECROIX) – M. MELLOT (procuration à Mme CHARON-COLIN)**

-

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame JUBLOT** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2017/07/12 – PLANS DE FINANCEMENT DE TRAVAUX REALISES PAR LE SYNDICAT D'ENERGIE DU CHER (SDE 18)

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Monsieur TURPIN, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 20 Septembre 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : APPROUVE les plans de financement repris dans le tableau ci-dessous :

TRAVAUX		COUT HT	COUT A LA CHARGE DE LA COMMUNE
I – Place Adrien Arnoux		**855,00 €**	**427,50 €** (soit 50 % du montant HT des travaux)
✓ *Dossiers techniques*	*80,00 €*		
✓ *Dépose du matériel d'éclairage public*	*45,00 €*		
✓ *Pose de matériel d'éclairage public, essais et réglage*	*265,00 €*		
✓ *Projecteur linéaire Led Ecoline Meyer lèche mur 3000° K RAL 9007*	*465,00 €*		
II – Façade du château		**1 720,70 €**	**860,35 €** (soit 50 % du montant HT des travaux)
✓ *Etude technique d'éclairage public*	*80,00 €*		
✓ *Dossiers techniques*	*80,00 €*		
✓ *Dépose du matériel d'éclairage public*	*85,00 €*		
✓ *Pose du matériel d'éclairage public, essais, réglage*	*255,00 €*		
✓ *Applique saillie 1m + lanterne suspendue avec raccord oscillant mâle/femelle*	*572,00 €*		
✓ *Travaux souterrains : jonctions, dérivations et remontées aéro-souterraines*	*328,70 €*		
✓ *Déroulage de câble d'éclairage public et accessoires : 20 m*	*320,00 €*		

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 28 SEPTEMBRE 2017

-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	25

L'an deux mil dix-sept, le 28 Septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 21 Septembre par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents **Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET - M. ROUARD - Mme BUREAU – M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – M. TASSEZ – Mme BOUVARD – Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – M. AUTISSIER – Mme DOGET – M. THOR – M. DEROTTELEUR - Mme LEDIEU – Mme JUBLOT - Mme KEMPF - M. ADAM – Mme VEILLAT - M. DECROIX – Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux**

Représentés **M. PEREIRA (procuration à Mme DORISON) – Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER) - Mme DAUGU (procuration à M. DECROIX) – M. MELLOT (procuration à Mme CHARON-COLIN)**

-

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame JUBLOT** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2017/07/13 – MANDATEMENT D'UNE CREANCE ETEINTE

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame BUREAU, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 20 septembre 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : APPROUVE le mandatement à l'article 6542 « créances éteintes » de la somme de 18,90 € correspondant aux titres suivants :

Exercice-n°pièce/acte	Date	Objet	Somme due
2016-R-4-62-1	04/05/2016	Titre 293 Rôle 4 Cantine et garderie	6,30 €
2016-R-5-64-1	03/06/2016	Titre 400 Rôle 5 Cantine et garderie	12,60 €

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 28 SEPTEMBRE 2017

-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	25

L'an deux mil dix-sept, le 28 Septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 21 Septembre par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents **Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET - M. ROUARD - Mme BUREAU – M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – M. TASSEZ – Mme BOUVARD – Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – M. AUTISSIER – Mme DOGET – M. THOR – M. DEROTTELEUR - Mme LEDIEU – Mme JUBLOT - Mme KEMPF - M. ADAM – Mme VEILLAT - M. DECROIX – Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux**

Représentés **M. PEREIRA (procuration à Mme DORISON) – Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER) - Mme DAUGU (procuration à M. DECROIX) – M. MELLOT (procuration à Mme CHARON-COLIN)**

-

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame JUBLOT** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2017/07/14 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 20 septembre 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide

ARTICLE 1 : de CREER :

- deux emplois d'adjoint d'animation pour l'accueil périscolaire : un à temps complet et un à temps non complet (25.25/35ème)

- un emploi d'adjoint administratif à temps complet sur les fonctions de secrétariat des élus et de la direction générale des services

ARTICLE 2 – de MODIFIER en conséquence le tableau des emplois communaux tel que repris en annexe.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EMPLOIS A TEMPS COMPLET	Emplois ouverts au 01.04.2017	Modifications à apporter	Emplois ouverts pour 2017	Emplois Pourvus au 01.10.2017
EMPLOIS FONCTIONNELS				
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	1		1	1
FILIERE ADMINISTRATIVE				
ATTACHE PRINCIPAL	1		1	1
ATTACHE	3		**3**	**2**
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1°CL	2		2	2
REDACTEUR	2		**2**	**1**
ADJOINT ADMINISTRATIF PAL 1°CL	5		5	5
ADJOINT ADMINISTRATIF PAL 2°CL	6		**6**	**5**
ADJOINT ADMINISTRATIF	8	**+1**	**9**	8
FILIERE TECHNIQUE				
INGENIEUR TERRITORIAL PRINCIPAL	1		1	1
INGENIEUR TERRITORIAL	1		1	1
TECHNICIEN TERRITORIAL SUPERIEUR PAL 1°CL	1		1	1
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	5		5	5
AGENT DE MAITRISE	2		2	2
ADJOINT TECHNIQUE PAL 1°CL	3		3	3
ADJOINT TECHNIQUE PAL 2°CL	11		**11**	**8**
ADJOINT TECHNIQUE	22		**22**	**20**
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE				
A.S.E.M. PRINCIPAL DE 2° CL	5		5	5
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	1		1	1
BRIGADIER CHEF PAL DE P. MUNICIPALE	2		2	2
FILIERE SPORTIVE				
EDUCATEUR APS PRINCIPAL DE 1°CL	1		1	1
EDUCATEUR APS	3		**3**	**2**
FILIERE CULTURELLE				
ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	1		**1**	**0**
FILIERE ANIMATION				
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CL	1		1	1
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2EME CL	1		**1**	**0**
ADJOINT D'ANIMATION	1	**+ 1**	**2**	1
TOTAL	**90**		**92**	**79**

EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET	Emplois ouverts au 01.04.2017	Modifications à apporter	Emplois ouverts pour 2017	Emplois Pourvus au 01.10.2017
FILIERE TECHNIQUE				
ADJOINT TECHNIQUE PAL DE 2°CL 29.5/35ème	1		1	1
ADJOINT TECHNIQUE 30/35ème	3		**3**	**1**
ADJOINT TECHNIQUE 25/35ème	2		2	2
FILIERE CULTURELLE				
BIBLIOTHECAIRE 8/35ème	1		1	0
FILIERE ANIMATION				
ADJOINT D'ANIMATION 25.25/35ème		**+ 1**	**1**	0
TOTAL	**7**		**8**	**4**

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 28 SEPTEMBRE 2017

-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	25

L'an deux mil dix-sept, le 28 Septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 21 Septembre par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents **Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET - M. ROUARD - Mme BUREAU – M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – M. TASSEZ – Mme BOUVARD – Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – M. AUTISSIER – Mme DOGET – M. THOR – M. DEROTTELEUR - Mme LEDIEU – Mme JUBLOT - Mme KEMPF - M. ADAM – Mme VEILLAT - M. DECROIX – Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux**

Représentés **M. PEREIRA (procuration à Mme DORISON) – Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER) - Mme DAUGU (procuration à M. DECROIX) – M. MELLOT (procuration à Mme CHARON-COLIN)**

-

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame JUBLOT** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2017/07/15 – REGLEMENT INTERIEUR DE SECURITE DES SERVICES DE LA COMMUNE

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable émis par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) lors de sa réunion du 11 Septembre 2017,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 20 septembre 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : APPROUVE la mise en place du règlement intérieur de sécurité au sein de la commune d'Aubigny, tel que rédigé en annexe de la présente délibération.
Le contenu de chacun de ses articles est développé dans des annexes qui sont tenues à la disposition des agents dans chaque service.

ARTICLE 2 – APPROUVE la mise en place des quatre registres suivants dans l'ensemble des services concernés de la Commune :

Le Registre des Accidents de Travail : ce registre permet de déclarer tous les accidents, même bénins, avec ou sans arrêt de travail.

Le Registre de Santé et Sécurité au Travail : il est destiné à signaler toutes les observations et/ou suggestions relatives à l'amélioration de l'hygiène, de la sécurité et des conditions de travail dans la collectivité. Il doit être mis à disposition des agents et, le cas échéant, des usagers.

Le Registre Incendie : ce registre regroupe tous les renseignements relatifs à la sécurité incendie d'un établissement (exercices ou événements liés aux risques d'incendie). L'inventaire de toutes les vérifications périodiques des systèmes de sécurité incendie doit être inscrit sur ce registre.

Le Registre Danger Grave et Imminent : c'est un document dans lequel sont consignées toutes les situations où un agent a exercé son droit de retrait. Il décrit la nature du droit de retrait ainsi que les moyens de prévention pris pour pallier la cause de ce retrait (le cas échéant).

L'assistant de Prévention est chargé de la mise en place de ces registres, de la formation/information des personnels concernés, du relevé des éléments consignés et de leur transmission à l'autorité territoriale.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

REGLEMENT INTERIEUR DE SECURITE

Article 1	Le présent document s'applique à tous les agents employés par la collectivité, quels que soient leur statut et leur temps de travail. Le règlement intérieur et les consignes de sécurité doivent être affichés dans tous les locaux de travail et diffusés auprès de l'ensemble des agents pour qu'ils en prennent réellement connaissance.
Article 2	L'autorité territoriale doit mettre en œuvre toutes les mesures de prévention appropriées pour assurer des conditions d'hygiène et de sécurité de nature à préserver la santé, l'intégrité physique et mentale des agents durant leur travail. Chaque agent doit veiller à sa propre sécurité, celle de ses collègues et celle du public.
Article 3	Si un agent ne respecte pas une consigne de sécurité, il pourra être sanctionné disciplinairement en fonction du refus.
Article 4	En plus de l'autorité territoriale et de l'encadrement, des acteurs formés participent à la prévention des risques professionnels. L'Assistant de Prévention est le référent interne de la collectivité en matière de prévention. Sa mission est d'assister et de conseiller l'autorité territoriale et les agents dans la mise en place d'une démarche de prévention visant à améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail. L'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) contrôle l'application des règles d'hygiène et de sécurité. Les membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) contribuent également à la protection de la santé physique et mentale des agents.
Article 5	Tous les agents doivent obligatoirement porter des Équipements de Protection Individuelle (EPI) appropriés aux risques auxquels ils sont soumis pendant leur travail. Ces moyens de protection sont mis gratuitement à disposition par l'autorité territoriale, entretenus et changés dès que nécessaire. La protection minimum se compose d'une tenue de travail éventuellement complétée de gants, chaussures de sécurité… Les agents doivent prendre soin des outils de travail, les utiliser et les entretenir selon les règles imposées par le fabricant.
Article 6	Tous les locaux de travail doivent être rangés et maintenus en bon état de fonctionnement et de propreté satisfaisante. Les vestiaires, les sanitaires et les douches doivent être maintenus dans un état constant de propreté et d'hygiène. Ce ne sont pas des lieux de stockage (produits chimiques, matériel…).
Article 7	Une formation pratique et appropriée en matière d'hygiène et de sécurité est organisée par l'autorité territoriale lors de l'entrée en fonctions des agents, en cas d'accident grave ou de maladie professionnelle et à la suite d'un changement de fonctions, de techniques, de matériels ou d'une transformation des locaux. Certaines activités nécessitent des autorisations ou habilitations délivrées par l'autorité territoriale au vu des aptitudes professionnelles, médicales et d'une formation spécifique.
Article 8	Afin d'améliorer les conditions de travail, la réglementation impose à l'autorité territoriale de mettre à disposition des agents différents registres (document unique, accidents de service...) afin de faire remonter les dysfonctionnements et d'assurer une traçabilité écrite.
Article 9	Si un agent a un motif raisonnable de penser que sa situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé ou s'il constate une défectuosité dans les systèmes de protection, il s'en retire et en avise immédiatement son supérieur hiérarchique. Ce droit de retrait doit être exercé selon une procédure stricte développée en annexe.
Article 10	En cas d'accident, après avoir alerté les secours appropriés, une déclaration immédiate doit être faite auprès de la collectivité, quelle que soit sa gravité.
Article 11	Chaque agent est tenu de se présenter à un examen médical au moment de l'embauche et aux visites médicales périodiques obligatoires. Certaines catégories d'agents, du fait de leurs fonctions, sont tenues d'être vaccinées.
Article 12	Il est interdit à tout agent d'introduire et de consommer des boissons alcoolisées ou de pénétrer en état d'ivresse dans les locaux et sur les lieux de travail.
Article 13	Il est interdit de fumer et de vapoter dans les locaux de travail et / ou accueillant du public, les véhicules de service. L'autorité territoriale peut aménager des zones fumeurs soit dans des locaux spécifiques, soit dans des espaces spécialement aménagés.
Article 14	Chaque agent doit respecter le code de la route. La conduite d'engins ou de véhicules ne peut se faire sans formations préalables (permis de conduire valide, formation à la conduite d'engins…) ni autorisation écrite.
Article 15	Aucun agent ne doit subir d'actes sexistes, de harcèlement sexuel ou d'agissements répétés de harcèlement moral. Tout auteur de ces faits fera l'objet de poursuites administratives et pénales.

Le présent document a été soumis à l'avis du Comité Technique départemental.
Il entre en vigueur à compter du ……..

Le contenu de chaque article est développé dans des annexes tenues à la disposition des agents.
Elles sont consultables : ……

Assistant de prévention : ……. Médecin de prévention : …….

Agent Chargé de la Fonction d'Inspection - ACFI : 02.48.50.94.34

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 28 SEPTEMBRE 2017

-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	25

L'an deux mil dix-sept, le 28 Septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 21 Septembre par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents **Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET - M. ROUARD - Mme BUREAU – M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – M. TASSEZ – Mme BOUVARD – Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – M. AUTISSIER – Mme DOGET – M. THOR – M. DEROTTELEUR - Mme LEDIEU – Mme JUBLOT - Mme KEMPF - M. ADAM – Mme VEILLAT - M. DECROIX – Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux**

Représentés **M. PEREIRA (procuration à Mme DORISON) – Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER) - Mme DAUGU (procuration à M. DECROIX) – M. MELLOT (procuration à Mme CHARON-COLIN)**

-

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame JUBLOT** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2017/07/16 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DANS LE DISPOSITIF DU SERVICE CIVIQUE

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au Service Civique,

Vu le décret n° 2011-1004 du 24 août 2011 prévoyant des dispositions spécifiques applicables aux personnes volontaires mineures ayant conclu un contrat de service civique,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le décret n° 2017-689 du 28 avril 2017 modifiant la partie réglementaire du code du service national relative au Service Civique,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 20 septembre 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'engagement de la Commune dans un dispositif de service civique pour proposer un rôle d'ambassadeur dans le cadre de l'opération 0 pesticide menée par la Commune et confier une mission de sensibilisation au « zéro phyto » auprès des habitants et à l'environnement auprès des jeunes, ainsi qu'aux gestes éco-citoyens.

ARTICLE 2 – AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents et contrats nécessaires à la mise en place de ce dispositif.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 28 SEPTEMBRE 2017

-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	25

L'an deux mil dix-sept, le 28 Septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 21 Septembre par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents **Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET - M. ROUARD - Mme BUREAU – M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – M. TASSEZ – Mme BOUVARD – Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – M. AUTISSIER – Mme DOGET – M. THOR – M. DEROTTELEUR - Mme LEDIEU – Mme JUBLOT - Mme KEMPF - M. ADAM – Mme VEILLAT - M. DECROIX – Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux**

Représentés **M. PEREIRA (procuration à Mme DORISON) – Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER) - Mme DAUGU (procuration à M. DECROIX) – M. MELLOT (procuration à Mme CHARON-COLIN)**

-

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame JUBLOT** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2017/07/17 – TRANSPORTS SCOLAIRES – CONVENTION DE FINANCEMENT DES CIRCUITS INTRA-MUROS

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu le transfert de compétence « transports scolaires » du Département à la Région dans le cadre de la Loi NOTRe, à compter du 1er Septembre 2017,

Sur le rapport présenté par Monsieur GRESSET, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 20 septembre 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention définissant les relations entre la Commune d'Aubigny-sur-Nère et la Région concernant les modalités financières du marché n° 15-0178 relatif aux transports scolaires intra-muros – circuits n° 01.10.01 et 01.11.01.

ARTICLE 2 – AUTORISE Madame le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer la convention en question, annexée à la présente délibération.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

TRANSPORT SCOLAIRE
CONVENTION DE FINANCEMENT
DES CIRCUITS N° 01.10.01 et 01.11.01

Entre les soussignés :

LA REGION CENTRE – VAL DE LOIRE, Hôtel de Région - 9, rue Saint-Pierre Lentin – CS 94117, 45041 ORLEANS CEDEX 1 représentée par Monsieur François BONNEAU en qualité de Président du Conseil Régional, dûment habilité par délibération du Conseil régional n°17.07.29.91 en date du 7 juillet 2017,

Et

La commune d'Aubigny sur Nère, située Place de la Résistance à Aubigny sur Nère - représentée par son Maire, Madame Laurence RENIER, dûment habilité à signer cette convention par délibération du……...

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Considérant qu'au regard du règlement régional des transports scolaires applicable au département du Cher, les élèves domiciliés à moins de trois kilomètres de l'établissement scolaire ne sont pas ayant droit au transport scolaire,

ARTICLE 1er - OBJET

Cette convention a pour objet d'établir les relations entre la commune d'Aubigny sur Nère et la Région concernant les modalités financières du marché n°15-0178 et des circuits n°01.10.01 et 01.11.01.

ARTICLE 2 - LE DESCRIPTIF DU CIRCUIT

Les horaires et points de montée, ainsi que le prix et les caractéristiques du circuit et du véhicule correspondent à ceux figurant en annexe de ce présent document.

Pour se ménager la possibilité d'adapter le circuit aux évolutions de la demande scolaire, la Région, sur proposition ou après avis de l'autorité organisatrice secondaire, se réserve la faculté de modifier le service ci-dessus dans la mesure où il dessert le même établissement et où il préserve la réutilisation mentionnée dans le descriptif de la fiche technique du circuit intégrée au marché. Cette modification, qui ne nécessite pas la signature d'un avenant à la présente convention, se fera par transmission à l'autorité organisatrice de second rang et à la commune d'Aubigny sur Nère, du bon de commande intégrant la modification relative au circuit du marché mentionné à l'article 1, signé du transporteur et de la Région, contre accusé de réception.

Par ailleurs, exceptionnellement et à la demande de l'Inspection Académique ou des établissements scolaires, la Région pourra solliciter du transporteur le report du transport des élèves sur une autre journée, sous réserve que cela n'affecte pas l'exécution d'autres circuits.

ARTICLE 3 - FINANCEMENT DU CIRCUIT

Le service, objet de la présente convention, sera rémunéré dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.
Le paiement est effectué au transporteur par la Région, qui est responsable des paiements et de leur délai de mise en œuvre.

Le prix du service est défini dans le marché qui lie la Région au transporteur.

- Par un prix d'immobilisation du véhicule par jour, ce prix comprend les charges d'amortissements du véhicule, les frais généraux et la marge, le haut le pied et les aléas ainsi que la pose de la livrée.

- Par un prix kilométrique qui sera appliqué au nombre des kilomètres parcourus en charge entre le premier point d'arrêt et le dernier point d'arrêt après avoir exécuté le circuit détaillé en annexe de l'acte d'engagement puis dans chaque bon de commande. Ne sont donc pas compris dans les kilomètres précisés sur la fiche technique, les kilomètres effectués en Haut le Pied entre les différents services des circuits.

Ces prix incluent l'ensemble des charges de l'exploitation et constitue la rémunération de l'entreprise.

3-1/ Participation de la commune d'Aubigny sur Nère

Plusieurs points d'arrêt situés à moins de trois kilomètres de l'établissement scolaire sont desservis par les circuits n°01.10.01 et 01.11.01 sur la commune d'Aubigny sur Nère. Cette disposition, dérogatoire au règlement des transports scolaires, est applicable compte tenu de la participation de la commune au financement de ce service.

Le coût relatif à la desserte de ces points correspond au coût du service au prorata des kilomètres effectués pour le compte des élèves domiciliés à moins de trois kilomètres de leur établissement. Ce montant sera réactualisé au 1er janvier de chaque année selon la formule de revalorisation citée à l'article 3-2 de la présente convention.

La Région notifiera, par l'émission d'un titre de recette, à la commune d'Aubigny sur Nère le versement de sa participation financière à chaque fin de semestre, soit aux mois de décembre et juillet de chaque année.

3-2/ Revalorisation des prix

Le prix forfaitaire journalier sera réactualisé le 1er janvier de chaque année par application de la formule de révision suivante à compter du 1er janvier 2016:

$$\frac{Tn}{To} : 0{,}50 \left(\frac{Sn\ (1+Cn)}{So\ (1+Co)}\right) + 0{,}08\ \frac{Sen}{Seo} + 0{,}15\ \frac{Gn}{Go} + 0{,}22\ \frac{Mn}{Mo} + 0{,}05$$

Où:

- S = Indice trimestriel des salaires revenus et charges sociales – salaires horaires de base de l'ensemble des ouvriers (INSEE 001567387)

- G = Moyenne arithmétique des douze mois précédents du prix à la consommation du gazole (INSEE 0641310)
- M = Indice de prix de l'offre intérieure de produits industriels – autobus, autocars (INSEE 1559272)
- Se = Indice des prix à la consommation – IPC – Ensemble des ménages CVS – Métropoles – Services (INSEE 0641339)

o,n = Caractérisent les valeurs relatives aux périodes initiale et courante de révision
Tn = Prix révisé
To = Prix établi à la signature de la convention

- C : charges sur salaires

Valeurs lues au 1er janvier 2016 : elles seront transmises en janvier 2016.

L'indexation du coût kilométrique se fera selon la même formule aux mêmes échéances.

ARTICLE 4 – RESILIATION

.
La Région peut résilier de plein droit la présente convention dans les conditions suivantes :

- Mise en demeure adressée par la Région par lettre recommandée avec accusé de réception l'invitant à présenter ses observations dans le délai précisé dans la mise en demeure
- Notification à la commune de la décision de résiliation de la Région.

Cette résiliation interviendra de fait en cas de résiliation de l'accord cadre auquel est rattaché le circuit.

ARTICLE 5 - LA DUREE

La convention est consentie pour couvrir l'année scolaire 2017/2018.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des obligations prescrites par la présente convention, les parties peuvent y mettre fin par lettre recommandée avec accusé de réception dans le respect d'un préavis de 3 mois avant le 15 mai de chaque année scolaire.

ARTICLE 6 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

A titre exceptionnel, pendant la durée de la convention, la commune peut demander de modifier, par voie d'avenant, la convention signée, après délibération concordante de la commission permanente de la Région.

ARTICLE 7 - DOMICILE

Pour l'exécution des présentes clauses et de leurs suites, les parties font élection de leur domicile aux adresses mentionnées en page 1.

ARTICLE 8 – CLAUSE DE REGLEMENT AMIABLE DES DIFFERENDS ET COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des présentes clauses est soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal Administratif d'Orléans.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, dès la survenance d'un litige, les parties mettront en œuvre une procédure de conciliation amiable suivante :
- la partie la plus diligente adresse à l'ensemble des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, un mémoire comportant l'énoncé et la motivation du différend ;
- les autres parties disposent d'un délai d'un mois à compter de la réception de ce mémoire pour y répondre ;
- en cas d'échec de la procédure amiable et à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire réponse, la partie la plus diligente procède à la saisine du Tribunal.

Fait en deux exemplaires originaux.
Liste des annexes : Caractéristiques des circuits 01.10.01 et 01.11.01

Fait à Orléans
Le

Pour la Région Centre-Val de Loire, Le Président,	Pour la Commune d'Aubigny sur Nère, Le Maire,

ANNEXE 1

CIRCUIT N° 01.10.01

Marché n° 15-0178
Date de début du contrat : 2015
Durée du contrat : 7 ans
Capacité du véhicule : 59 places minimum
Transporteur : STI CENTRE

Organisateur(s) secondaire(s) : SIVOM SOLOGNE - PAYS FORT

Etablissement(s) desservi(s) : Collège et école STE SOLANGE d'AUBIGNY S/NERE

Kilométrage journalier : LMJV : 34 km Me : 33 km

Horaires et points de montée :

ARRETS	**LMJV**		**Me**	
	Matin	**Soir**	**Matin**	**Midi**
BLANCAFORT Place de la Mairie	7 h 40	17 h 33	7 h 40	13 h 38
BLANCAFORT Gare	7 h 45	17 h 28	7 h 45	13 h 33
BLANCAFORT Genetière	7 h 48	17 h 26	7 h 48	13 h 31
AUBIGNY S/NERE Ecole Ste Solange (Accompagnatrice)*	8 h 03	/	8 h 03	/
AUBIGNY S/NERE Collège G. Philipe	8 h 05	17 h 10	8 h 05	13 h 15
AUBIGNY S/NERE Ecole Ste Solange	/	17 h 05	/	/
TOTAL KM	9,9	10,2	9,9	9,6
PUIS		-		
AUBIGNY S/NERE Collège G. Philipe	8 h 09	16 h 55	8 h 09	11 h 50
AUBIGNY S/NERE Place Belle Colombe	8 h 12	16 h 52	8 h 12	11 h 47
AUBIGNY S/NERE Cité Maurice Ripoche	8 h 15	16 h 49	8 h 15	11 h 44
AUBIGNY S/NERE La Genetière	8 h 18	16 h 46	8 h 18	11 h 41
AUBIGNY S/NERE Résidence Vlotho	8 h 22	16 h 42	8 h 22	11 h 37
AUBIGNY S/NERE Écoles Allée du Printemps	8 h 24	16 h 40	8 h 24	11 h 35
TOTAL KM	6,3	7,3	6,3	7,3

** Prise en charge de l'accompagnatrice pourle circuit intra-muros d'Aubigny/Nère*

Date de modification : 19/02/2016
Date de mise en œuvre : 07/09/2015

ANNEXE 2

CIRCUIT N° 01.11.01

Marché n° 15-0178
Date de début du contrat : 2015
Durée du contrat : 7 ans
Capacité du véhicule : 59 places minimum
Transporteur : STI CENTRE

Organisateur(s) secondaire(s) : SIVOM SOLOGNE - PAYS FORT

Etablissement(s) desservi(s) : Collège et école STE SOLANGE d'AUBIGNY S/NERE

Kilométrage journalier : LMJV : 94 km Me : 91 km

Horaires et points d'arrêt:

ARRETS	**LMJV**		**Me**	
	Matin	**Soir**	**Matin**	**Midi**
SURY ES BOIS Cimetière [1]	6 h 55	18 h 25	6 h 55	14 h 20
VILLEGENON Bourg de Villegenon	7 h 20	18 h 00	7 h 20	13 h 55
VILLEGENON Les Petits Champeaux	7 h 25	17 h 55	7 h 25	13 h 50
VAILLY Eglise (Pompiers)	7 h 32	17 h 50	7 h 32	13 h 45
DAMPIERRE EN CROT Mairie de Dampierre	7 h 42	17 h 34	7 h 42	13 h 39
DAMPIERRE EN CROT Les Maisons Neuves	7 h 44	17 h 30	7 h 44	13 h 35
AUBIGNY S/NERE École Ste Solange [3]	8 h 03	/	8 h 03	/
AUBIGNY S/NERE Collège [2]	8 h 05	17 h 10	8 h 05	13 h 15
TOTAL KM	40,8	40,7	40,8	40,7
	1	0,5	1	0,5
PUIS	-	-	-	-
AUBIGNY S/NERE École Ste Solange [3]	/	17 h 07	/	11 h 56
AUBIGNY S/NERE Résidence de la Sologne	8 h 12	17 h 02	8 h 12	11 h 51
AUBIGNY S/NERE Rue Louise de Keroualle	8 h 17	16 h 57	8 h 17	11 h 46
AUBIGNY S/NERE Résidence d'Haddington	8 h 20	16 h 53	8 h 20	11 h 42
AUBIGNY S/NERE Écoles Allée du Printemps [4]	8 h 28	16 h 46	8 h 28	11 h 35
AUBIGNY S/NERE École Ste Solange	8 h 35	16 h 35	/	/
TOTAL KM	4,7	6,1	3,3	5

OBSERVATIONS :

[1] *Prise en charge uniquement si élève scolarisé à Aubigny (école publique ou privée)*

[2] *Au collège, le circuit n°01.13.01 assure une navette vers l'école des Grands Jardins (matin et soir)*

[3] *Prise en charge de l'accompagnatrice*

[4] *Les élèves sont déposés (et repris) face à l'Allée du Printemps dans le sens AUBIGNY S/NERE / BLANCAFORT - Points d'arrêt "AUBIGNY Collège" gelés pour l'année scolaire 2016/2017*

Date de modification : 15/04/2016
Date de mise en œuvre : 28/04/2016

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 28 SEPTEMBRE 2017

-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	25

L'an deux mil dix-sept, le 28 Septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 21 Septembre par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents **Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET - M. ROUARD - Mme BUREAU – M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – M. TASSEZ – Mme BOUVARD – Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – M. AUTISSIER – Mme DOGET – M. THOR – M. DEROTTELEUR - Mme LEDIEU – Mme JUBLOT - Mme KEMPF - M. ADAM – Mme VEILLAT - M. DECROIX – Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux**

Représentés **M. PEREIRA (procuration à Mme DORISON) – Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER) - Mme DAUGU (procuration à M. DECROIX) – M. MELLOT (procuration à Mme CHARON-COLIN)**

-

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame JUBLOT** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2017/07/18 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) POUR LA RESTAURATION DU CHATEAU DES STUARTS

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2015-10-06 relative au plan de financement des travaux à réaliser sur le château des Stuarts,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 20 septembre 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, à l'exception de Monsieur AUTISSIER qui ne prend pas part au vote,

ARTICLE 1 : APPROUVE le plan de financement actualisé tel que repris au tableau ci-après concernant les travaux de restauration du château des Stuarts :

DEPENSES	Montants			RECETTES	Montants			%
	tranche 1	tranche 2	Total HT		tranche 1	tranche 2	Total	
Maîtrise d'œuvre	**22 983**	**29 076**	**52 059**	**DRAC**	**109 027**	**142 224**	**251 251**	**40%**
MO tranche	20 970	15 570	36 540					
avenant MO	2 013	13 506	15 519					
Lot 1 - Maconnerie et pierre de taille	**164 123**	**177 099**	**341 222**	**Subvention départementale**	**50 000**	**50 000**	**100 000**	**16%**
Installations de chantier	7 375	7 610	14 985					
Echafaudages et protections	27 146	33 170	60 316					
Travaux de maconnerie DPGF	43 450	-	43 450	**Réserves parlementaires**	**7 500**	**7 500**	**15 000**	**2%**
Travaux sur les façades	37 725	68 092	105 818					
Travaux divers	4 374	3 587	7 960					
Travaux de pierre de taille	31 590	57 367	88 956	**Participation de la commune**	**106 040**	**155 836**	**261 876**	**42%**
Travaux de réparation	1 564	1 564	3 128					
Travaux de maçonnerie BPU	10 899	5 709	16 608					
Lot 2 - couverture et charpente	**66 527**	**123 618**	**190 145**					
Charpente	4 303	21 248	25 551					
Couverture	62 224	102 370	164 594					
Autres missions et contrôles	**18 934**	**25 766**	**44 700**					
SPS	910	1 715	2 625					
Contrôles techniques	2 460	3 340	5 800					
Diagnostic plomb amiante OCDR	800	-	800					
Telecom	894	-	894					
Eclairage (SDE)	860	-	860					
Eclairage des fenêtres	3 809	4 711	8 520					
Imprévus	9 200	16 000	25 200					
TOTAL	**272 567**	**355 559**	**628 126**	**TOTAL**	**272 567**	**355 559**	**628 126**	**100%**

ARTICLE 2 – SOLLICITE la subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour la tranche 1 à hauteur de 40 % du montant HT de travaux estimé à 272 567 €.

ARTICLE 3 – AUTORISE Madame le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer toutes les pièces relatives à la demande de subvention (convention, formulaire…).

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.